

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire

Band: 35/1944 (1944)

Rubrik: Chronique scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Jura bernois

On s'est habitué — c'est triste à dire — à la guerre implacable, idiote, qui ensanglante le monde. Non pas que les nouvelles nous laissent indifférents, bien au contraire : depuis que la fin est proche, depuis qu'on envisage les décisions définitives et que se préparent les événements libérateurs, les curiosités sont en éveil constant, celles des adultes et celles des élèves. Mais on ne parvient plus à s'apitoyer sur les misères et les souffrances individuelles, elles sont trop nombreuses, elles ont trop duré. Nous mesurerons leur somme quand le calme sera revenu et que les documents historiques nous seront présentés, car actuellement règne l'incertitude, les nouvelles filtrent difficilement, c'est encore l'époque des bobards et l'on est devenu prudent pour avoir été trop souvent abusé. On poursuit son œuvre, patiemment, et nos classes, malgré les obstacles apportés par de fréquents remplacements — tel jeune maître n'a pu donner son enseignement que pendant quinze jours en six mois — poursuivent leur activité avec le moins de trouble possible pour les élèves. Il en est autrement pour certains maîtres, qui mènent de front plusieurs métiers depuis cinq ans et qui auront quelque peine à dételer, quand le moment, brusquement, sera venu.

Les événements scolaires jurassiens sont peu nombreux : les cours de perfectionnement pour instituteurs des degrés primaire et secondaire ont été suivis assidûment. Pour les premiers, il s'agissait spécialement de l'enseignement par les centres d'intérêt, un exposé captivant présenté par les deux institutrices des classes

d'application de l'école normale à Delémont ; en outre, un sujet littéraire : « Marcel Proust », et un sujet scientifique : « Notre flore dans le temps et dans l'espace ». On ne dira pas que l'instituteur est satisfait du bagage scientifique acquis à l'école normale ! Pour l'école secondaire, le sujet central était l'enseignement du français ; par une heureuse inspiration, les organisateurs avaient fait appel à plusieurs praticiens, qui ont tout simplement communiqué à leurs collègues le résultat de leurs expériences en grammaire, lecture, rédaction, enseignement de la littérature, etc. La grande majorité des instituteurs prennent une part active à ces cours, qui contribuent à enrichir l'enseignement de façon réjouissante.

Signalons l'organisation, à Porrentruy, d'une manifestation radiophonique à l'occasion du dixième anniversaire de la radio scolaire romande. Le corps enseignant et un millier d'élèves étaient présents, outre les représentants officiels. La troupe du Radio-théâtre de Lausanne joua, à la grande joie des élèves, « La Farce du cuvier » et toute la Suisse romande s'associa à cette brillante manifestation.

Au cours du printemps 1943, le Foyer jurassien d'éducation pour enfants arriérés à Delémont accueillit son nouveau directeur, M. Charles Monnat. Cet établissement, de création récente, est en plein développement et héberge actuellement 25 enfants. Le corps enseignant, les familles, les autorités se plaisent à reconnaître les heureux résultats de l'action entreprise en faveur des petits arriérés.

Un signe des temps : on crée, à Tavannes, une classe pour enfants juifs réfugiés. Il s'agit d'une institution privée, à laquelle les autorités témoignent un intérêt des plus bienveillants et qui jouit de la sympathie générale : les préjugés de races n'ont pas pénétré dans les vallées jurassiennes, en dépit des efforts de propagande habilement entrepris depuis des années !

Une autre manifestation du temps de guerre, réjouissante et inattendue : l'industrie jurassienne, qui a bénéficié pendant quelques années de circonstances particulièrement favorables, témoigne de façon tangible son intérêt pour les questions scolaires. Une école de village se voit doter, par quelques industriels, d'un matériel scientifique et documentaire précieux ; un établissement pour enfants anormaux reçoit des sommes considérables pour son agrandissement. Il est touchant de voir le travail collectif d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés mis au service de l'enfance et même de l'enfance abandonnée : les « bénéfices de guerre » ont été plus judicieusement utilisés depuis 1940 qu'au cours de la première guerre mondiale, et il faut se réjouir de cette belle

manifestation de la pensée humaine en période catastrophique.

Le Jura bernois voit la réalisation d'un vœu longuement caressé : un service médico-pédagogique est créé, sous le patronage du directeur Humbert, de la maison de santé de Bellelay, et de l'avocat des mineurs Reusser. Ce service ne manquera pas de besogne. Non seulement de nombreux parents désireront faire appel à lui pour l'orientation d'enfants difficiles, mais encore les classes publiques pourront faire examiner les nombreux enfants qui chargent inutilement l'école, sans avantages pour les intéressés. Peut-être parviendra-t-on ainsi à répartir plus judicieusement les écoliers dans les classes qui leur conviennent et ne verra-t-on plus des enfants arriérés, ou infirmes, négligés, abandonnés, tout simplement parce que les autorités responsables reculent devant les dépenses indispensables à leur éducation ! Le programme d'activité de ce nouveau service est le suivant : des assistantes sociales, dirigées par des psychiatres, donneront des consultations médico-pédagogiques dans les centres principaux ; les cas seront étudiés de façon à permettre le placement judicieux des enfants anormaux ; l'école publique, épurée, sera capable d'un meilleur rendement et le traitement des anomalies mentales permettra un assainissement nécessaire de la collectivité enfantine. Il faut féliciter sans réserve les autorités qui ont permis cette création par l'octroi de subsides appropriés, et souhaiter bon succès aux responsables de cette entreprise à la fois difficile et prometteuse.

Il nous reste à parler d'une activité particulière du corps enseignant ; celle qui consiste, non seulement à étudier en commun les problèmes pédagogiques les plus pressants, mais encore à se réunir dans l'atmosphère heureuse des banquets et des soirées familiaires : nous avons cité les congrès pédagogiques ; ils furent au nombre de trois au cours de l'année écoulée : la rencontre des inspecteurs et directeurs d'écoles de la Suisse romande à Biel en octobre 1943, la journée des instituteurs suisses à Berne et le congrès pédagogique jurassien pendant l'été 1944. Ces trois manifestations méritent quelques considérations. Le sujet qui préoccupait les inspecteurs et directeurs d'écoles était celui de l'écriture. Sujet d'une grande importance psychologique et pratique, et qui fera encore l'objet de nombreuses discussions. Pour se distraire de ces graves préoccupations, les participants se rendirent à Macolin, où le Dr Moine leur parla, avec enthousiasme, du Jura bernois, terre aux aspects variés, unie par ses traditions et la volonté de ses habitants.

La journée — ou plutôt les journées des instituteurs suisses à Berne, les 8, 9 et 10 juillet 1944, obtinrent le plus vif succès. Une question d'une actualité brûlante avait été proposée à tous

les orateurs officiels : L'éducation de la liberté. Tour à tour on entendit des politiciens et des pédagogues exposer nos raisons de demeurer fidèles à nos traditions démocratiques et de donner à la jeunesse suisse une éducation libérale. M. le conseiller fédéral Ernest Nobs, un ancien instituteur, considérant les ruines accumulées par la guerre, cita cette parole de Pestalozzi : « La seule planche de salut pour l'humanité ruinée matériellement et moralement est l'éducation ». Parlant notamment de l'action éducatrice des femmes, il a revendiqué pour elles — sous des applaudissements frénétiques — l'égalité des droits politiques.

Pour notre nouveau conseiller fédéral, la lutte pour la liberté prend des formes diverses au cours des âges ; pour nos ancêtres, c'était le combat sanglant, héroïque, contre un ennemi puissant ; pour nous, la lutte revêt le caractère de la conquête d'un état politique et économique équitable car, toujours suivant Pestalozzi, qui devait occuper une place en vue dans ces journées consacrées à l'éducation en vue de la liberté, « la véritable liberté n'habite pas les huttes misérables ».

M. le Dr Bärtschi, maire de la ville de Berne, a traité le sujet : « La notion de liberté chez Pestalozzi ». Constatant que la liberté a souvent été menacée, supprimée au cours des dernières décades, qu'elle subit actuellement la plus grave atteinte qui lui ait jamais été portée, qu'elle subira une rude épreuve dans l'après-guerre, quelle que soit l'issue du conflit mondial, l'orateur examine l'influence de Pestalozzi dans la croisade pour la liberté. Le grand pédagogue zurichois n'est pas un pur philosophe, il est trop plein d'affectivité pour se borner à des considérations théoriques. Mais il représente chez nous le prototype du citoyen épris de liberté, de cette liberté qui a pris naissance dans nos montagnes, et qui nous est revenue par les écrits des philosophes étrangers. Pestalozzi, admirateur de Rousseau, entend « unir ce qu'il a séparé, la liberté et l'obéissance » ; pour lui « la liberté n'est pas un bien gratuit, c'est la propriété d'hommes éclairés et bons, le devoir patriotique du sacrifice pour la communauté ; l'esprit de la législation vit davantage dans les mœurs, dans les actes des peuples libres que dans les textes juridiques : lorsque l'esprit de la législation fait défaut, le droit écrit devient lettre morte ».

Il était nécessaire de faire entendre, dans une Suisse quelque peu anémiee, l'appel ardent du grand citoyen Pestalozzi, de celui qu'on considérera un jour comme le plus grand parmi nous. C'est encore lui, dans des circonstances semblables à celles que nous vivons, qui signalait le danger de l'existence bâtie au milieu d'un monde tourmenté et qui affirmait : « Les peuples n'ont pas plus de bonheur qu'ils n'en méritent. » C'est lui enfin qui voyait

une seule digue possible, contre les dangers qui menacent la patrie : le développement des « dispositions de la tête, du cœur et de la main », c'est-à-dire l'éducation. L'exposé de M. le Maire Bärtschi, fit une grande impression sur son auditoire d'éducateurs, comme d'ailleurs celui de M^{me} Somazzi sur les « Puissances éducatives en vue de la liberté », exposé nourri d'un haut idéalisme patriotique et d'une profonde philosophie de l'histoire. A la notion de liberté, M^{me} Somazzi préfère celle de « libération », une libération progressive de soi-même et des autres. Notre collègue préconise, comme moyens d'action libéralisatrice, l'activité spontanée de l'enfant, le développement de sa responsabilité, de sa propre discipline en vue de la formation de la personnalité capable d'action généreuse. Les conditions essentielles de la libération sont la formation de la confiance, de la foi et du courage, et la force principale demeure l'amour : « L'amour libérateur, amour du travail, amour du pays et du peuple, l'amour courageux, efficace en vue d'une liberté ennoblie ».

M. le professeur Jean Piaget devaitachever le cycle des conférences — données en partie d'ailleurs parallèlement, et que chacun suivait à sa guise, ce qui est un excellent moyen de garantir la liberté d'information ! —, en parlant « d'Education de la liberté ». Ce fut pour le directeur de l'Institut Rousseau une excellente occasion d'exposer l'historique de la notion de liberté et les principes d'une formation libérale de l'enfant. La contrainte scolaire ne saurait produire la capacité de vivre une vie à la fois libre et dirigée :

« Il faut apprendre aux élèves à penser, et il est impossible d'apprendre à penser sous un régime d'autorité. Penser, c'est chercher par soi-même, c'est critiquer librement, et c'est démontrer de façon autonome. La pensée suppose donc le libre jeu des fonctions intellectuelles, et non pas le travail sous contrainte et la répétition verbale ». En se basant sur les résultats d'observations concordantes, le conférencier expose les stades de développement de la logique enfantine et réclame, non pas seulement que les mémoires soient remplies, mais que des intelligences actives soient formées : pour cela, une organisation libérale de l'école est indispensable. C'est dans l'atmosphère de l'école libérée que s'élaborera le sentiment de responsabilité morale et sociale de l'enfant. Certains procédés, comme le self-government ou le travail par équipes, ont été pratiqués à l'étranger : « Il serait assurément regrettable, conclut M. Piaget, que la plus vieille des démocraties ne comprenne pas tout le parti qu'on en peut tirer — et d'une manière plus directe encore — pour l'éducation de la liberté et de l'esprit démocratique lui-même ».

M. le professeur Sganzini exposa en langue italienne le problème de la « Signification de la liberté dans l'action éducative », — avec la profondeur et l'enthousiasme que lui connaissent ses anciens étudiants. Enfin, Monsieur le conseiller d'Etat Rudolf insista sur la responsabilité de l'instituteur, disposant, comme le père et le prêtre, d'une arme incomparable : l'influence affectueuse sur l'âme de l'enfant. Une telle puissance entraîne des responsabilités que le directeur de l'instruction publique du canton de Berne sut montrer avec humour et éloquence.

Que dire encore des derniers actes de ces journées, en particulier de la brillante allocution de M. le conseiller fédéral Etter au cours du banquet ? La rencontre des instituteurs suisses, à laquelle prenaient part de nombreux Romands spécialement, les instituteurs jurassiens, membres à la fois du S.L.V. et de la S.P.R., fut une éclatante manifestation de la volonté inébranlable des éducateurs suisses de maintenir intact et de développer le patrimoine moral helvétique.

Une rencontre encore : celle des instituteurs jurassiens, au congrès de la S.P.J. à Neuveville les 26 et 27 août. Au nombre de deux cents, en dépit des récentes levées de troupes, ils ont discuté un rapport très fouillé de M. l'inspecteur Baumgartner sur « L'enseignement postscolaire ». Cet exposé venait à son heure, le peuple bernois étant appelé à se prononcer prochainement sur une révision partielle de la vénérable loi scolaire de 1894 : introduction de la 9^e année obligatoire, enseignement postscolaire pour jeunes gens et enseignement ménager aux fillettes de 9^e année. Dans ses conclusions, le rapporteur recommande l'acceptation du projet ; il fixe à cent annuellement le nombre des heures pendant trois ans, réserve une place « raisonnable » à l'enseignement des connaissances civiques et préconise la formation de maîtres spéciaux pour les cours ruraux qui devront être organisés.

Le congrès jurassien coïncidait avec l'assemblée des délégués de la S.P.R., qui avait à élire un rédacteur en remplacement du regretté Albert Rudhardt, enlevé en pleine activité : M. André Chabloz, instituteur à Lausanne, se vit confier les destinées de l'*Educateur*. Les délégués votèrent d'enthousiasme des mesures généreuses en faveur de nos collègues étrangers de la guerre : le fonds actuel, très modeste, se montera, au cours des deux années prochaines, à une vingtaine de mille francs et permettra de subvenir au moins aux besoins les plus pressants de nos collègues victimes des tragédies d'hier, et peut-être encore de demain.

En cet été de 1944, le Jura bernois, comme toutes les régions frontières de la Suisse, assiste à l'étrange retour des choses qui

ramène vers notre pays les armées belligérantes, après cinq ans de luttes acharnées dont l'issue semble soudain certaine.

Il y a quatre ans arrivaient chez nous les troupes polonaises et françaises refoulées sur notre territoire ; ce sont maintenant des soldats allemands isolés, ce seront demain peut-être des foules de civils et des unités militaires complètes qui chercheront asile chez nous. Et puis, quand l'ordre — quel ordre ? — sera rétabli, il faudra reconstruire, réparer, panser les blessures de la chair et de l'âme, il faudra refaire l'Europe et le monde. Le corps enseignant romand s'apprête à faire sa part de l'œuvre collective et les premiers appels à l'union ont été lancés, la Fédération internationale des associations d'instituteurs reprendra vie, la F.I.A.I. relèvera le drapeau de la justice internationale et de la paix, tombé dans la mêlée que la « trahison des clercs » a permise, une fois de plus, et dont nous voulons empêcher à tout jamais la répétition.

CHARLES JUNOD.

Fribourg

Au début de cette chronique, il nous est agréable de signaler une étude parue dans l'*Archiv* de 1944 et intitulée : « L'école et la tâche qui lui incombe aujourd'hui chez nous ». Cette contribution à l'œuvre éducative, due à la plume de M. le conseiller d'Etat Piller, envisage le rôle, l'esprit et les méthodes qui conditionnent la mission de l'enseignement populaire. Qui ne souhaiterait l'insertion de ce beau travail, avec les développements qu'y apporterait son auteur, dans le prochain tome de notre *Annuaire* ?

La promulgation du décret relatif à la canonisation du Bienheureux Nicolas de Flue rend plus actuelle que jamais, une autre étude présentée par S. Exc. Mgr Besson, au congrès qu'organisa, en 1942, la Nouvelle Société Helvétique. Dans sa causerie sur les « bases morales et religieuses de l'éducation en Suisse », l'éminent conférencier soulignait, au nombre des intéressantes caractéristiques de notre peuple, son attachement au souvenir du grand patriote que fut « Bruder Klaus ». Celui qui détourna la guerre civile de notre pays mérite, assurément, d'être considéré comme le second fondateur de la Confédération. Indépendamment de son efficace démarche auprès de la Diète, l'histoire rappelle que cet ami de la paix engageait ses concitoyens à renoncer aux affaires et aux alliances avec l'étranger. Le conseil du pieux ermite était inclus dans son testament publié, en 1535, par Salat, de Lucerne. Dans un article de la *Schw.-Schule*, M. le conseiller

fédéral Etter y fit allusion, en attribuant à Nicolas de Flue l'idée première de la si providentielle neutralité suisse. Notre canton évoque un motif plus immédiat de se réjouir de l'hommage rendu au saint national et d'exalter, dans les leçons de l'école, sa bien-faisante existence. Soleure et Fribourg ne lui doivent-ils pas la faveur de leur admission dans l'alliance des huit anciens cantons ? Fribourg s'honneure, à bon droit, de son « parrain de baptême », affirmait, jadis, un rimeur du cru qui, bien vite, ajoutait :

*Nous l'avons en vénération,
Soleure, avec moins de passion,
L'aime quand même !*

* * *

L'effectif de notre *école primaire* était, à la clôture de l'avant-dernier exercice, de 24 140 élèves répartis en 635 classes dont 43 d'ordre privé. La population moyenne d'une classe se maintient donc depuis quelques années, au chiffre de 36 élèves. Le rapport d'où sont extraites ces données constate, d'autre part, un fléchissement, dans l'ensemble des écoles primaires, à l'encontre de l'instruction, mais relève avec satisfaction le zèle des maîtres qui, devant les congés imposés par les circonstances actuelles, ont su s'ingénier pour regagner le temps perdu.

Des décisions administratives intéressant ces écoles, relevons :

1. l'institution, en marge de la mutualité scolaire, d'une section d'assurance-accidents au profit des jeunes gens astreints à la fréquentation des cours de culture physique ;
2. l'organisation de ces cours, par les soins de la direction militaire.

Sous la même rubrique, il convient de noter que les suppléments de salaires alloués, en raison de la hausse continue du coût de la vie, ont accru d'un quart de million environ les dépenses affectées à l'école primaire :

	<i>en 1943</i>	<i>en 1942</i>
Ces frais ont été couverts par la participation des communes	Fr. 2.174.871.—	Fr. 2.089.765.—
les subsides cantonaux et divers	» 1.159.319.—	» 1.002.596.—
les revenus des fonds d'école	» 299.685.—	» 303.104.—
Sommaires	<hr/> Fr. 3.633.875.—	<hr/> Fr. 3.395.465.—

Si les facteurs essentiels qui interviennent comme appui de l'école, paraissent promis à des majorations ultérieures, le produit des fonds scolaires agit en sens inverse, en raison de la baisse sensible des taux, que n'atténue point l'augmentation des capitaux. Cette remarque nous ramène à 1874, où la loi sur l'instruction primaire et secondaire créait les fonds d'école, dans chaque cercle scolaire. Ces institutions, au capital initial de 14 mille francs, auraient été à même d'assurer une bonne part des traitements des instituteurs de jadis. Heureux temps qui ne connut pas les guerres de XX^e siècle et leurs désastreuses conséquences ! La statistique fixait à 3592 mille francs, la fortune de tous ces fonds, en 1878 et, soixante-cinq ans plus tard, à 8395 mille francs dont le produit au taux d'à présent, aurait à peine suffi à défrayer les charges du lointain passé. Une conclusion, ici, s'impose dans l'accroissement plus actif d'une réserve constituée sous la dictée d'une très sage prévoyance.

Le contrôle des écoles primaires est confié, dans le canton, à huit *inspecteurs* dont la compétence s'étend aussi aux cours de perfectionnement et sur toutes les matières du programme, hormis les branches spécifiquement féminines. Agents de la Direction de l'instruction publique auprès des maîtres et des autorités locales, ils exercent, par des conférences, des visites de classe, des examens de fin d'année et d'autres moyens d'investigation, la mission de guider l'école obligatoire dans une voie sûre et progressive. Ce corps de fonctionnaires (on n'en fera jamais assez l'éloge), paye, depuis un an, le plus lourd tribut à l'instabilité des choses d'ici-bas. L'un d'eux, M. Rosset, chargé de l'inspection des écoles françaises de Fribourg et région circonvoisine, est mort, avant la rentrée d'automne, en pleine activité de service — si l'on peut dire — puisqu'il présidait une répétition du chœur des maîtres de sa circonscription. Peu après, en invoquant leur âge, MM. Crausaz et Barbey résignaient leur fonction exercée, durant quelque six lustres, avec autant d'autorité que de bienveillance. Et récemment, M. Berset les imitait, après avoir, dans notre capitale, vaillamment supplié le regretté défunt. La sympathie de la Direction les accompagne dans leur si légitime repos, avec les regrets et les vœux qui leur furent exprimés en des démonstrations dont la presse recueillit l'écho.

A trois *inspectrices* est dévolue la surveillance des classes de travail à l'aiguille et autres exercices rentrant dans la sphère domestique. Sous leur contrôle furent placées, dès la première heure, vers 1901, les *écoles ménagères* établies « successivement », ainsi que le prescrivait le règlement. Alors que, aujourd'hui,

le réseau de ces classes embrasse tout le territoire, on rend à ces personnes dévouées le témoignage d'avoir créé une ambiance propice, autour d'un enseignement qui apparaissait, au début, avec le caractère, parfois suspect, de la nouveauté.

Sans sous-estimer les instructions données, dans les conférences officielles d'arrondissement, comme moyen de perfectionnement, signalerions-nous, ici, ces associations dont le personnel des divers ordres a ressenti la nécessité ? On sait que leur but est l'étude en commun des problèmes posés par la pratique. Depuis quelques années, les maîtresses d'écoles ménagères et des cours de travaux manuels assistent à des réunions de leur ensemble professionnel, qui édite un organe mensuel *Travail et joie*. Leur plus récente manifestation remonte au 5 mai. Sous les auspices de la société des institutrices se tint, en novembre 1943, une réunion dont les nombreuses participantes applaudirent M^{me} Dupraz, chargée de cours à la Faculté des Lettres, dans sa conférence intitulée : « Vis-à-vis des enfants d'aujourd'hui » ; M. le professeur Marmier qui parla de « l'école au temps jadis » et M. le conseiller Piller, pour son exposé sur « le problème économique des familles ».

N'était la sobriété recommandée aux chroniqueurs de l'Annuaire, nous voudrions relater moins succinctement la journée si réussie, à tous égards, de la Société fribourgeoise d'Education, qui tint ses assises bisannuelles à Guin, le 18 juillet, et qui commémorera, dans deux ans, le 75^e anniversaire de sa fondation. Son organe, le *Bulletin pédagogique*, a publié les rapports de MM. Murith et Ducarroz, faisant la synthèse de multiples études préparées sur le sujet soumis aux méditations du corps enseignant, savoir « Le programme et les méthodes de l'école primaire ». La discussion, qu'ont amorcée les conclusions des rapporteurs, ne pouvait que retenir l'attention de l'assistance sur un thème toujours actuel, ça et là, mais propre à susciter partout une égale sollicitude. En somme, à se baser sur les thèses du Bulletin, c'est moins l'étendue du programme que la manière de l'interpréter et de l'appliquer qui est mise en cause. Le débat aura, on l'espère, d'heureuses conséquences. Et, peut-être, renforcera-t-il la constatation que maints progrès réalisés dans nos écoles ont eu, comme point de départ, les délibérations de notre association pédagogique cantonale !

* * *

Le corps enseignant des écoles secondaires a tenu, au printemps dernier, sa réunion annuelle — la vingt-deuxième, a-t-on précisé — dans le bâtiment de l'école secondaire professionnelle, à Fri-

bourg. On y fit l'examen des principes sur lesquels repose le système Decroly, et le vœu s'est exprimé qu'une revue des faits et études pédagogiques soit inscrite, annuellement, aux tractanda des séances futures.

Les écoles du degré moyen s'honorent des latitudes que leur accorde la loi de 1874, c'est-à-dire l'octroi d'une large autonomie. En effet, l'Etat n'intervient, dans leur essor, que par ses subsides, par la formation de leurs comités, le choix des maîtres et le contrôle qu'exerce son délégué. On peut dire que sa confiance fut bien placée et que cet ordre scolaire est en progrès constant. Son effectif est de 2500 élèves, compte tenu du contingent des écoles cantonales de formation commerciale, normale, technique du degré moyen, ainsi que des instituts privés.

En vertu de la même loi, tout district possède une école secondaire. Fribourg et Romont en comptent une pour chaque sexe. Au district du Lac, une école mixte fonctionne à Morat et à Chiètres. L'école secondaire de la Singine a son siège à Tavel ; mais, à la requête de la commune de Guin, son école régionale est devenue section de l'école secondaire du district.

Avec ses quelque 250 étudiants répartis sur une scolarité de trois ans, l'*école secondaire professionnelle* de Fribourg continue à justifier la seconde épithète de son titre. Tout d'abord, elle organisa, dans le courant de l'exercice, à l'intention de ses œuvres externes, un grand loto qui lui apporta de généreuses adhésions. La société de ses anciens élèves la dota libéralement d'un appareil de projection pour compléter, par le film, ses moyens d'enseignement. Mais la louange que la presse locale fit de l'exposition finale de l'établissement a été corroborée par de nombreux visiteurs. Elle se présentait comme la meilleure démonstration de ses tendances. Produits de ses ateliers en bois ou en fer forgé, cahiers de comptabilité et d'autres branches, séries de dessins aux buts divers, tout dénotait le caractère pratique d'une école qui ne limite en rien sa préoccupation éducative. Le spirituel y est si peu négligé, que d'autres cahiers dénonçaient un cours de morale et de savoir-vivre, véritable école des mœurs où le directeur a dépensé, dans un trésor de bons conseils, toute son expérience et tout son cœur.

L'idée dominante est, ici, de réaliser au mieux « l'école pour la vie ». Elle lui confère le droit de collaborer utilement au service d'orientation si nécessaire à Fribourg. Aussi bien, n'importe-t-il pas, tout d'abord, d'extirper le travers de certains parents impatients d'obtenir la libération scolaire de leurs fils, de les engager dans des emplois transitoires, en vue d'un gain immédiat, au lieu de préparer leur avenir par un apprentissage sérieux ?

Ailleurs, on comprend également la valeur de cette tendance et l'on s'efforce d'ouvrir les fenêtres de l'école sur la vie. A Châtel, par exemple, où l'école secondaire déploie un entrain qui ferait supposer un nombre moins restreint d'étudiants, on n'a pas redouté d'inviter ses élèves à certaines conférences publiques. Ainsi, l'année dernière, ils ont entendu des juristes du chef-lieu exposer pratiquement la question du cautionnement ou les points essentiels du droit successoral. Un autre Châtelois, en se posant cette interrogation : « Puis-je construire ? » y répondit à la satisfaction de ses auditeurs, même des jeunes qui ne furent pas les moins attentifs et l'ont démontré par la relation écrite de ces leçons extraordinaires.

Permettre aux élèves du degré moyen de participer à des conférences publiques est une innovation qui trouva un essai timide, à Romont, en 1879. Les élèves des classes secondaires de la petite cité furent conviés à une causerie donnée, dans un cercle privé, sur le « système métrique » qu'une loi fédérale rendait obligatoire dans notre pays. Innovation ? Non, car on pourrait indiquer au moins un précédent. Il y a presque un siècle, le principal d'un collège de France avait prévu certains cours, hors programme, pour l'après-midi du congé hebdomadaire. Il les confiait à une quarantaine de maîtres désintéressés « aussi savants, dans leur partie, mais plus pratiques que des docteurs en Sorbonne ». Ces professeurs improvisés acceptèrent d'entretenir, chacun une fois dans l'année, les collégiens, de la profession qui le faisait vivre, de leur métier, de leur emploi ou industrie. Ils avaient senti que, en leur demandant un modeste service, on les honorait, puisqu'on les associait à la tâche très haute d'instruire la jeunesse. Que résultait-il de cette initiative ? Edmond About le dira à qui voudra lire son attachant récit : « Roman d'un brave homme ».

Maintes similitudes existent entre l'*école secondaire des jeunes filles de la Ville de Fribourg* et l'établissement pareil destiné aux garçons : effectif quasi égal, tendance pratique des cours, souci éducatif accusé, sollicitude des sociétés d'anciens élèves. Une nombreuse assistance a solennisé, dans une séance de clôture, la fin d'une excellente année. La nouvelle directrice, M^{me} Hug, donna lecture d'un intéressant rapport où elle magnifia le travail, comme la meilleure préparation des élèves aux responsabilités de demain. Après avoir remercié les amis de l'école, elle exprima la gratitude de tous, jeunes filles, parents et maîtres, à M^{me} Dr Dupraz qui, désireuse de se vouer uniquement à sa chaire universitaire, déclina la direction d'un institut aimé, qui bénéficia, pendant dix ans, de sa compétence pédagogique. L'influence bienfaisante qu'elle exerça sur ses nombreuses élèves et ses riches

qualités d'esprit et de cœur vivront dans le souvenir des amis de l'institution.

Le Technicum cantonal a nombré, dans ses huit sections, 253 étudiants au semestre d'hiver, et 213, à celui d'été. Le rapport de son directeur, M. le Dr Léon Barbey, est un modèle de concision autant que de beau langage. Le talent de M. Barbey est connu, non moins que sa complaisance. Ne trouve-t-il pas, en marge de ses charges professionnelles et de ses multiples publications, le temps de préparer des études appréciées à l'intention de cet Annuaire ? Après le témoignage de vive satisfaction adressé aux membres de son personnel enseignant, relevons, de son rapport, cette forte pensée : « L'importance de la qualité du travail est un facteur supérieur à son intensité ! » M. Barbey la souligne et la recommande aux étudiants du Technicum, ainsi qu'une consigne à méditer durant les vacances.

L'interruption, pendant quatre années, de l'enseignement à Hauterive a permis de réduire une pléthore de jeunes maîtres diplômés et sans emploi. Dès lors, le siège de l'école normale des instituteurs a été transféré à Fribourg. Entre temps, la propriété d'une famille au nom historique, fut vendue à l'école normale ménagère, puis rachetée par l'Etat, en vue d'y installer l'antique institution.

*Dans la simplicité de notre Nuithonie,
Le logis des Diesbach compose une harmonie :
Fiers remparts, haute tour, castel et parc ombreux
Qu'animent les ébats de candidats nombreux !*

Nombreux ? ils ne le sont point encore, nos aspirants-instituteurs. En ce riant séjour, ils goûteront, désormais, l'ambiance tranquille qu'appréciaient leurs aînés au cloître de Hauterive. Vingt-cinq admissions d'élèves ayant fréquenté, pendant deux ans, les cours d'une école secondaire, ont été prononcées en novembre 1943. Les jeunes gens ainsi reçus constituent, maintenant, l'effectif des premier et deuxième cours. Cette période prenant fin en été 1945, — tandis qu'un nouveau groupe d'élèves viendront former la classe inférieure, — les premiers achèveront, au troisième et au quatrième cours, la formation générale et pédagogique qui leur ouvrira la porte d'une noble carrière. On est trop proche des débuts, à cette heure, pour tirer une inférence quelconque de l'institut ainsi transformé. C'est le commencement d'une expérience dont l'unique constatation, aujourd'hui, est que l'établissement transféré à Fribourg, entend maintenir et renforcer une œuvre du passé, l'école normale des instituteurs ouverte à Hauterive, en 1864.

* * *

Le Collège de Saint-Michel a compté, l'année dernière, 1043 étudiants dont 188 ont fréquenté deux sections externes. Il a terminé, le 15 juillet, son deuxième semestre, par une cérémonie solennelle, dans l'Aula de l'Université. Une imposante assistance y vit se dérouler le programme traditionnel rempli brillamment par la fanfare, l'orchestre et les orphéons de l'établissement. A la suite de ces manifestations, M. le recteur, Dr Pittet, prononça un discours de clôture d'une parfaite tenue littéraire. Beaucoup de ses auditeurs l'ont loué quand il s'éleva contre un travers qui ne tendrait rien moins qu'à recruter des adhésions au sein de la jeunesse du Collège. L'individualisme, que stigmatise le recteur, aurait pour effet de paralyser l'activité intellectuelle de la communauté et de nuire aux progrès de tout un ensemble. Mais, bien vite, dans son rapport annuel, il rendra hommage au très grand nombre des étudiants de Saint-Michel conscients de leurs responsabilités, qui ont répondu à l'attente de leurs maîtres et les ont dédommagés des déceptions, que pouvaient causer d'autres jeunes gens peu soucieux de leur devoir.

S'associant aux remarques du Dr Pittet, le directeur de l'Instruction publique tint à faire une réserve en faveur des élèves qu'un certain individualisme incite uniquement à se comporter aussi bien, sinon mieux que leurs condisciples. Il loua le Collège de son travail et, surtout, de son enthousiasme pour le bien ; puis, saisissant l'occasion du cinquième anniversaire de la bataille de Saint-Jacques, il rappela, au bel ensemble de nos étudiants, que les Suisses qui y ont combattu avec leur ardeur guerrière, se sont tous sacrifiés pour un idéal élevé, la patrie.

La vie extérieure du Collège s'est révélée en de multiples productions des groupes musicaux, de la troupe scoute, des équipes sportives et des sections de la société des étudiants suisses. Le rapport fait mention du départ de deux professeurs atteints par la limite d'âge, MM. Longchamp et Lombriser, qui ont résigné leur fonction, au début de l'exercice, après avoir consacré à l'établissement la meilleure partie de leur existence et, à leurs élèves, une constante sollicitude.

Du bulletin triennal, les « Nouvelles universitaires », publié comme organe de l'Association des Amis de l'Université, nous extrayons, d'abord, les résultats semestriels de l'immatriculation dans les Facultés de

	<i>Théologie</i>	<i>Droit</i>	<i>Lettres</i>	<i>Sciences</i>	
au semestre d'hiver	268	344	240	358	1210
au semestre d'été	263	368	245	326	1202

En ajoutant à ces chiffres le nombre des auditeurs, on obtient le sommaire, jamais atteint jusqu'ici, de plus de 1400 élèves.

L'Université a enregistré la mort de trois anciens professeurs : M. Max Turmann qui, durant vingt-huit ans, occupa la chaire d'économie commerciale à la Faculté de droit ; M. Raymond Girard qui enseigna la géologie pendant quarante ans à la Faculté des sciences, et Mgr Joseph Beck, dont le nom restera lié pour toujours aux annales de notre institut des études supérieures. Aussi bien, le regretté défunt n'a-t-il jamais cessé de soutenir, par la plume et la parole, l'œuvre de son ami Georges Python. Il a fait mieux encore en constituant une fondation largement dotée, au profit de la chaire de théologie pastorale qu'il occupa, avec une grande distinction, de 1891 à 1934. En pleine activité professorale est mort, à Fribourg, le Dr Edouard Cros, à qui fut confiée, en 1933, la chaire des littératures slaves et qui s'intéressa au sort de ses compatriotes, les internés polonais, admis à suivre les cours des diverses facultés.

L'événement qui marquera dans l'histoire de notre Alma Mater, en 1944, est l'inauguration de son artistique chapelle. Cette cérémonie avait attiré, le 7 mai, une assistance nombreuse et consciente de la subordination de la science humaine à la vérité éternelle. L'achèvement de la chapelle, dénommée par un journal de notre ville « le cœur de la maison », couronne dignement l'entreprise des récentes bâtisses universitaires.

Les Fribourgeois jouissent de cette cité des hautes études qui paraît avoir surgi, comme par enchantement, sur leur sol. Non seulement, ils l'aiment, mais ils l'adorent, moins peut-être pour ses formes architecturales que pour les multiples services qu'elle rend déjà à la collectivité. Ne semble-t-elle pas avoir toujours existé sur cet emplacement idéal du quartier de Miséricorde qui devient, grâce à elle, le centre de notre capitale ? Outre l'enseignement des Facultés, leurs cours de vacances et surtout les remarquables leçons des jeudis, il s'est créé autour de l'Université tout un mouvement qui, cependant, ne trouble en rien l'action essentielle de la haute école. Les sociétés littéraires, philharmoniques ou scientifiques de notre ville, les démonstrations patriotiques, sociales et artistiques qui ont obtenu l'usage de l'Aula et des auditoires y trouvent des facilités que ne sauraient leur offrir les salles urbaines, dans une égale mesure. Même en de vastes locaux encore inemployés s'étalent à l'envi, sous l'égide de l'Université, des expositions de beaux-arts, de travaux scolaires, industriels et autres. Et cette participation n'est pas un des moindres résultats que procura la réalisation souhaitée par un demi-siècle, de constructions universitaires normales et définitives.

En projetant de doter notre enseignement supérieur et ses Facultés de locaux dignes de leur haute mission, notre directeur de l'Instruction publique pouvait-il concevoir que la cité universitaire contribuerait si heureusement au bien général de notre capitale et du pays ? Ce qui est vraiment grand ne tarde pas à exercer son influence et son attraction !

G.

Genève

Enseignement primaire

L'expérimentation des plans d'études se poursuit. Celui des classes de fin de scolarité introduit l'an dernier — donc après celui des six premières classes — semble convenir, et n'a suscité jusqu'à présent que l'approbation du corps enseignant. L'essai sera continué avant que nous puissions conclure, si on le peut, tant les programme scolaires et les méthodes sont en perpétuel devenir pour s'adapter toujours aux besoins changeants du moment. Dans les classes rurales de fin de scolarité, l'horaire à plein temps pendant la belle saison a été établi depuis un an également ; il donne satisfaction ; une seule commune avait manifesté son opposition au projet. Il n'y a aucun motif sérieux de donner un enseignement réduit aux jeunes campagnards de 13 à 15 ans, alors que le programme comprend non seulement les disciplines ordinaires de l'enseignement primaire, mais encore des leçons spéciales de culture maraîchère, d'arboriculture, d'aviculture, d'apiculture, etc. Il suffit d'accorder judicieusement des congés agricoles aux élèves que retient le plan Wahlen... et de mettre des amendes aux parents de ceux qui ne veulent pas comprendre les beautés de l'instruction ! Ces derniers sont d'ailleurs une infime minorité, il est juste de le reconnaître.

Les séjours et cours d'hiver dont je parlais l'an dernier ont eu lieu de nouveau pendant les cinq semaines de vacances de chauffage. Leur succès est complet ; il en a été de même des camps d'été de ramassage de bois mort ; un nouveau camp a été ouvert en 1944. L'atelier de travaux manuels de Troinex a très bien réussi, soit pour les élèves en âge scolaire, soit pour les jeunes gens de 16 à 18 ans. Les quelques entretiens d'éducation nationale que nous avons eus, pendant que les élèves restaient à leur établi, ont attiré l'attention de la presse et des députés. Cette tentative sera développée encore.

Bien que cela ne concerne pas l'âge scolaire proprement dit,

le Département de l'instruction publique — soucieux de tous les enfants — a proposé au Conseil d'Etat de rendre obligatoires l'achat et le port de plaques d'identité pour enfants de moins de six ans. Cet arrêté, du 26 octobre 1943, a ouvert une voie que d'autres cantons ont suivie.

Enfin, il faut relever parmi toutes les lois et tous les arrêtés concernant les traitements, la modification de la loi sur l'instruction publique en ce qui concerne les traitements des maîtresses enfantines : elles avaient de 4000 à 5200 francs, tandis que leurs collègues primaires commencent à 5200 francs pour arriver à 7600 francs (allocations non comprises dans un cas comme dans l'autre). Cette différence ne se justifiait plus. Depuis que les traitements avaient été fixés, les conditions avaient bien changé : les maîtresses enfantines doivent maintenant — comme leurs collègues primaires — avoir terminé leurs études secondaires avant d'entreprendre les trois ans d'études pédagogiques. Aussi l'augmentation de 800 francs qui a été votée a-t-elle été bien accueillie ; elle diminue une inégalité qui semblait choquante.

Enseignement secondaire

L'horaire réduit, nécessaire par le manque de combustible, a été appliqué de nouveau ; comme ces années précédentes, une partie du collège et le bâtiment de la rue d'Italie ont été fermés. Par contre, l'augmentation du nombre des élèves des beaux-arts et des arts industriels (sections de nos arts et métiers) a empêché une concentration des locaux.

Au Collège, les revisions de programme se poursuivent. Comme couronnement de l'enseignement de géographie, un cours de « géographie nationale », contribution importante à l'éducation civique, sera introduit dans toutes les classes de maturité dès la rentrée.

La formation artistique n'est pas oubliée ; elle fait partie de la culture générale. Mais jusqu'à présent on avait l'impression — à tort probablement — que le dessin, par exemple, faisait un peu figure de parent pauvre au Collège, et qu'il y avait une place moins importante qu'au Collège moderne ou qu'aux arts et métiers. Les programmes et les décors dessinés par les élèves pour les représentations du *roi Babolein* de Marc Monnier et de *Fantasio* de Musset, ont fait revenir bien des spectateurs de cette prévention. De plus en plus, le succès des manifestations artistiques ou sportives montre que l'école s'aère, qu'elle ne se préoccupe plus exclusivement des disciplines dites scolaires. La vraie culture n'y perdra sûrement rien.

Au *Collège moderne*, le nombre des élèves augmente comme d'ailleurs dans toutes nos écoles secondaires. Cela crée des difficultés de locaux, qu'on espère résoudre par la répartition nouvelle des locaux scolaires, annoncée en 1941, et qui a commencé à se réaliser aux Arts et Métiers.

Quelques programmes ont dû être revisés. Nous avons la chance de ne pas connaître les cloisons étanches entre nos écoles ; elles forment un tout et les passages de l'une à l'autre sont faciles. Encore faut-il qu'un élève sortant du Collège moderne ne soit pas préterité lors de ses études suivantes par un certain retard en allemand. C'est pourquoi nous avons organisé un cours supplémentaire d'allemand destiné aux élèves qui passeront au Collège supérieur ou à l'Ecole supérieure de commerce.

M. René Dovaz, directeur de l'*Ecole supérieure des jeunes filles* a été appelé à la direction de Radio-Genève. Un congé lui a été accordé pour l'année civile 1944. La direction a été confiée à M. Maurice Chevallier, maître de latin. Un intérim n'est jamais très propice aux innovations, aussi l'école a-t-elle poursuivi ses activités antérieures. Elle a été dotée d'un nouveau règlement : ainsi que dans d'autres écoles secondaires genevoises les notes de plusieurs disciplines sont groupées ; une élève faible pour une seule branche — si elle ne descend pas au-dessous d'un minimum — est admise dans la classe supérieure. Une autre disposition réglementaire a effrayé bien des maîtres : c'est la suppression de la note de conduite. Cette réforme s'est avérée excellente ; elle conduit au but souhaité : substitution à une obéissance contrainte et à une comptabilité dérisoire, d'une discipline véritable, constructive et plus sereine. D'ailleurs, cette note n'a jamais existé au Collège moderne, où la discipline est très bonne. Le même essai a commencé au Collège supérieur, timidement, dans les seules classes de maturité.

Les concerts ont remporté leur succès habituel ; cette année — avec la collaboration de Radio-Genève, que M. Dovaz nous a assurée aimablement — le groupe choral a chanté au studio le « Miserere » de Hasse qui fut directement retransmis. Les représentations théâtrales organisées par diverses classes en faveur d'œuvres d'assistance se multiplient : tour à tour Musset, Rostand, Molière, Euripide et Labiche tinrent l'affiche.

L'*Ecole professionnelle et ménagère* doit sans cesse s'adapter aux circonstances. Les démonstrations de cuisine aux femmes et les entretiens à la radio ont été poursuivis. Mais il devient de plus en plus difficile d'exiger des familles des coupons pour l'enseignement, aussi les cours de cuisine aux élèves seront-ils modifiés ;

ils deviendront plus économiques et demanderont moins de coupons. Le programme de raccommodage a été complètement revisé et développé : les résultats sont très remarquables ; on l'a bien vu à l'exposition et au défilé annuels. L'école a donné, elle aussi, des soirées théâtrales et musicales.

L'Ecole supérieure de commerce a suivi l'exemple des autres écoles professionnelles : une commission consultative, composée de représentants du monde des affaires, a été constituée ; ses membres, dont plusieurs avaient suivi l'école comme élèves, ont demandé avant tout une bonne connaissance du français. C'est là un vœu symptomatique. La formation professionnelle est bonne ; la culture générale ne l'est jamais assez.

Cette année, pour la première fois, des diplômes d'administration ont été délivrés ensuite de la création d'un semestre d'études nouveau, suivi par les élèves — peu nombreux — qui n'ont pas été pris aux concours d'admission aux postes et aux chemins de fer.

L'Ecole des arts et métiers est en plein essor ; les réformes énergiques entreprises il y a trois ans, continuées malgré une opposition d'ailleurs de plus en plus faible, portent leur fruit. Le nombre des élèves était de 2016, beaucoup viennent d'autres cantons, où même de l'étranger. Les installations d'ateliers et de laboratoires continuent ; une souscription publique a été ouverte pour fournir de nouvelles ressources. L'Ecole d'horlogerie s'est installée dans ses nouveaux locaux qui répondent à tous les besoins ; son ancien bâtiment devenu disponible va être transformé pour une autre école secondaire. Les sections des beaux-arts et des arts industriels ont montré au public les résultats des réformes : la journée pendant laquelle les élèves ont travaillé devant les visiteurs a été une révélation ; les témoignages spontanés d'admiration ont prouvé que le Département n'avait pas tort de résister aux réclamations des « laudatores temporis acti ».

L'atelier de réadaptation pour chômeurs métallurgistes, etc., créé avec l'appui de l'Office fédéral des arts et métiers de l'industrie et du travail et du Département cantonal du travail, par les Cours industriels du soir, association privée, est devenu une institution officielle. A partir du 1^{er} janvier 1944, il a été rattaché à l'Ecole des arts et métiers.

L'Ecole d'horticulture et le Laboratoire de chimie agricole ont inauguré leurs nouveaux locaux, parfaitement adaptés à leur destination ; ils permettent un nouveau développement de ces deux institutions.

* * *

Signalons enfin quelques mesures générales qui intéressent nos écoles secondaires.

Un comité, soutenu par les pouvoirs publics, a créé une colonie de vacances. Jusqu'à présent, seuls les enfants en âge de scolarité obligatoire jouissaient de colonies, et les six mille élèves secondaires, dont les parents font parfois de gros sacrifices pour les instruire, s'ils n'avaient pas les moyens d'aller à l'hôtel, restaient en ville. Grâce à « En plein air » — c'est le nom de la colonie à qui nous souhaitons longue vie ! — ils ont pu aller cet hiver à Morgins, cet été à Château-d'Oex.

Le problème de l'éducation nationale reste toujours posé. J'ai montré que nous cherchons une solution extra-scolaire par l'atelier de Troinex. Mais à l'école même, il faut sans cesse trouver des améliorations ; le cours de « géographie nationale » au Collège en sera une. Nous aimerais aussi arriver à un plan d'ensemble qui embrasse toute l'école, de l'enseignement primaire à la maturité ou au certificat fédéral de capacité, et qui enseigne ces sujets, développés progressivement et sans vaines redites. Pour enrichir une discussion à laquelle étaient convoqués tous les maîtres d'instruction civique, de droit, d'économie nationale, d'histoire et de géographie, des 7^{es} primaires aux classes de maturité, M. Chantren, expert principal du 1^{er} arrondissement des examens de recrues, a bien voulu donner devant des apprentis une démonstration de sa méthode. Une commission a ensuite été constituée ; on peut prédire sans risque de se tromper qu'elle aura fort à faire.

Grâce à l'initiative de M. le Conseiller administratif Baud-Bovy, trois concerts pour la jeunesse par l'Orchestre de la Suisse romande ont été organisés par la Ville de Genève pour les écoles secondaires. Ils ont été très suivis et ont remporté un beau succès. Espérons que cette tentative ne tombera pas au bout de quelques années comme cela avait été le cas des précédents concerts pour les élèves.

Une convention, analogue à celle qui avait été précédemment conclue avec Zurich, a été signée avec la direction cantonale de l'instruction publique d'Argovie : les élèves argoviens ou genevois qui viennent de terminer la scolarité obligatoire seront admis gratuitement dans les écoles secondaires.

La protection de l'enfance et de l'adolescence reste un des soucis importants des éducateurs : le règlement sur la discipline

en dehors de l'école a été revisé, amélioré, complété. Il devient le règlement sur la surveillance des mineurs dont les dispositions intéressent les jeunes gens jusqu'à 18 ans et qui sera prochainement présenté au Conseil d'Etat. De même, quelques-unes des dispositions de l'ancien règlement, revues et augmentées, passent dans la loi sur le travail des mineurs de moins de 18 ans sur laquelle le Grand Conseil aura à se prononcer prochainement. Par une préoccupation analogue, la loi et le règlement sur l'Office de l'enfance — ensemble de services du Département de l'instruction publique — ont déjà été modifiés : l'Etat contrôle le séjour hors du milieu familial des mineurs jusqu'à 18 ans, au lieu des 15 ans prévus par l'ancienne législation.

Enseignement supérieur.

L'*Ecole normale de dessin* et la *Haute école d'architecture* ont terminé leur deuxième année d'existence. L'atelier d'études supérieures d'architecture a été ouvert : il est destiné au perfectionnement d'architectes diplômés qui ont déjà des années de pratique derrière eux ; 18 s'y sont inscrits ; c'est un succès. Plusieurs professeurs nouveaux ont été appelés, entre autres, à la chaire de construction, M. Esselborn, directeur des travaux de génie civil des usines de Verbois et de Pougny-Chancy, et M. Denis Honegger, l'architecte de l'Université de Fribourg, qui a bien voulu suppléer M. Beaudoin que les circonstances ont retenu en France.

Une manifestation intéressante a été un concours entre étudiants de l'Ecole polytechnique de Zurich et de notre école : un programme d'esquisse, à traiter en quelques heures, leur a été soumis. Peu après, nos étudiants ont rendu leur visite à leurs camarades de Zurich.

L'an dernier, je signalais l'augmentation du nombre des étudiants à l'*Université*. Cette fois, tous les records ont été battus : au semestre d'hiver 1943-1944, il y avait 1842 étudiants et 733 auditeurs, soit au total 2575 personnes. Parmi eux se trouvaient des réfugiés et des internés militaires, mais les nationaux restent la majorité, et, en défaillant ces hôtes, il n'en reste pas moins que l'*Université* compte plus d'étudiants que jamais. Elle conserve son double caractère, national et international, qui est le sien depuis sa fondation.

- L'afflux des étudiants pose la question des locaux. Un plan d'ensemble de répartition des facultés et des instituts est à l'étude. Mais il ne sera réalisé que par étapes. En attendant, dans l'école de

chimie surélevée, des nouveaux laboratoires ont été inaugurés le 3 mars 1944. L'immeuble de la Maison internationale des étudiants a été racheté par l'Etat pour l'Université qui y organise des séminaires. De son côté, le Conseil administratif de la Ville se propose de transférer ailleurs le Musée d'histoire naturelle dont le bâtiment actuel serait mis à disposition des quatre facultés de sciences morales.

L'Université n'a pas de fortune personnelle ; toutes les fondations — très nombreuses — ont des destinations spéciales ; aussi, s'il n'y avait pas l'inépuisable générosité de la Société académique et... de l'Etat, l'équipement des laboratoires et des bibliothèques serait misérable. Le chef du Département de l'instruction publique, M. le Conseiller d'Etat Adrien Lachenal, désire mettre fin à cette situation ; il a entrepris des démarches qui ont remporté un premier succès : de généreux donateurs vont permettre de construire et d'installer un nouvel institut de physique sur un terrain que possède l'Etat. Parmi les autres dons, signalons celui d'un microscope électronique par la maison Trüb, Täuber et C°, de Zurich, pour le laboratoire de physique ; celui du fonds créé pour faciliter les études d'ophtalmologie du professeur Franceschetti qui, en dépit d'un appel flatteur, reste à Genève ; enfin le professeur de Seigneux donne sa collection de modèles d'anatomie chirurgicale avec les moules originaux.

Les règlements ont été peu modifiés ; la faculté des sciences économiques et sociales a introduit un certificat d'études coopératives en complément à la licence ès sciences économiques.

Plusieurs enseignements nouveaux ont été institués : des problèmes du commerce extérieur de la Suisse, dont M. Robert Jouvet a été chargé ; de droit français confié à MM. Jacques Schumann, Pierre Kraemer-Raine et Emile Giraud ; de droit italien donné par les professeurs italiens internés.

M. le professeur Urech a dû renoncer, pour raison de santé, à l'enseignement de théorie mathématique et de technique des assurances. M. Lucien Féraud a été chargé de ce cours.

M. Fernand Chatillon est devenu, en qualité de chargé de cours, chef de la policlinique d'obstétrique et de gynécologie.

L'enseignement de l'histoire a été réparti à nouveau et deux professeurs extraordinaires ont été nommés : M. Luc Monnier pour l'histoire contemporaine et l'histoire diplomatique, M. Sven Stelling-Michaud pour l'histoire moderne.

Quelques professeurs extraordinaires ont reçu l'ordinariat : M. Edouard Frommel, de thérapeutique, de prescription et de dispensation des médicaments ; M. Ernest Comte, d'orthodontie.

M. Jaques Pirenne, professeur à l'Université libre de Bruxelles

et privat-docent à Genève, est devenu professeur honoraire.

Deux professeurs se sont retirés avant d'atteindre la limite d'âge, ce sont : M. Pierre Bovet, professeur ordinaire de pédagogie expérimentale et co-directeur de l'Institut des sciences de l'éducation et M. Georges Berguer, professeur ordinaire d'histoire des religions et de psychologie religieuse. Ils ont été nommés professeurs honoraires. Le Conseil de la fondation de la faculté autonome de théologie protestante a désigné M. Rochedieu pour succéder à M. Berguer ; le Conseil d'Etat a déjà ratifié ce choix. M. Hugo de Claparède, professeur honoraire depuis 1930, a renoncé à l'enseignement du droit civil allemand qu'il avait conservé.

M. Isaac Benrubi, professeur honoraire, est décédé le 19 octobre 1943.

On a célébré les vingt-cinq ans de professorat de MM. François Pfaeffli et Paul Guillermin et les trente ans d'enseignement de M. William Rappart.

Deux médailles de l'Université ont été décernées, l'une à M. Edmond Rossier, professeur honoraire, l'autre à M. Ernest Ansermet, chef de l'Orchestre de la Suisse romande.

Pour lutter contre une trop grande spécialisation, une série de conférences universitaires ont été organisées pour l'ensemble des étudiants. Le public a été admis à visiter les instituts des facultés des sciences et de médecine pendant des journées universitaires qui ont eu un grand succès ; les élèves ont vendu, à cette occasion, des insignes en faveur du Fonds européen de secours aux étudiants. Afin de faire comprendre toujours mieux à la population les activités intellectuelles, les instituts de physique et d'anthropologie ont de nouveau organisé des stands à la Maison genevoise. La création de l'heure universitaire par Radio-Genève a, pour les mêmes raisons, été très bien accueillie.

L'association générale des étudiants a réalisé enfin un projet longuement caressé, la création d'une revue intitulée : « Les feuillets universitaires » dont le premier numéro est plein de promesses.

Le sport universitaire a été réorganisé et développé par le nouveau maître de sport, M. Jean Brechbühl.

Le professeur Bujard, au terme de son rectorat, a pu se féliciter à bon droit de ce développement de l'*Alma mater*. Son successeur pour les deux ans à venir, est M. Antony Babel.

Signalons encore que l'Institut universitaire de hautes études internationales, de son côté, a plus d'étudiants que jamais.

* * *

Les semaines pédagogiques continuent à attirer les éducateurs de Suisse à Genève ; la troisième, organisée — comme les premières — par l'Institut universitaire des sciences de l'éducation sous le patronage du Département, a eu le même succès que les précédentes. « Pro Familia » a aussi donné, sous les auspices du Département, une série de conférences appréciées.

L'augmentation du nombre des élèves secondaires et des étudiants semble dangereuse dans certains milieux : on parle d'encombrement des carrières libérales, on suggère divers moyens pour y remédier. Remarquons cependant que, d'après les statistiques scolaires genevoises, l'augmentation d'élèves a lieu aussi à l'Ecole des arts et métiers, qui prépare aux carrières artistiques, techniques et artisanales. C'est là une conséquence du développement de la civilisation : chaque profession exige maintenant une culture générale ou spécialisée beaucoup plus approfondie qu'autrefois. Le succès des examens fédéraux de maîtrise — où Genève est en fort bon rang — en est une preuve.

En même temps, d'autres milieux réclament une protection plus grande de la famille et notamment qu'on facilite l'accès aux études des enfants doués issus de milieux modestes. A cet égard, Genève fait — et depuis longtemps — un gros effort. Qu'il me suffise de signaler que les subsides, bourses et exemptions pour l'Université et l'enseignement secondaire, accordés en 1943, représentent 144 640 francs. Genève peut être fière de cette action.

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

Enseignement primaire.

Depuis plus d'une année, l'école neuchâteloise est en pleine période constructive, marquée tout particulièrement par l'étude, l'organisation et la mise en vigueur d'institutions importantes : neuvième année de scolarité obligatoire, généralisation de l'enseignement ménager, création d'un service médico-pédagogique, celle d'un service cantonal d'orientation professionnelle.

Neuvième année de scolarité obligatoire. — Les dispositions légales qui, jusqu'en automne 1943, étaient à option, ont été abrogées et remplacées par d'autres à caractère obligatoire dans

tout le canton. Les expériences faites depuis quelques années avec la loi à option n'ont toutefois pas été inutiles ; on s'en est inspiré en élaborant la loi nouvelle, le règlement d'exécution et le programme général d'enseignement.

Il importait sinon d'innover, du moins d'instituer un enseignement et d'appliquer un programme orientés davantage du côté des activités manuelles et professionnelles, en les adaptant aux besoins des élèves et à leurs aptitudes tout en tenant compte, dans une certaine mesure, des circonstances et des conditions régionales et locales.

On a tenu à dégager l'école de tendances trop intellectualistes, à initier le jeune homme et la jeune fille aux questions de la vie pratique, mais en maintenant toutefois intact le problème éducatif, nous rappelant ce que Pestalozzi a dit : « La fin de l'éducation ne consiste pas dans l'acquisition de notions scolaires, mais dans la préparation à la vie, dans la préparation à une activité indépendante. »

Le but de l'enseignement de neuvième année est défini comme suit : assurer un complément de connaissances générales et orienter la jeunesse vers les activités professionnelles.

En somme, l'enseignement de neuvième année comporte : l'enseignement de culture générale, enseignement des travaux manuels pour les garçons, enseignement ménager pour les jeunes filles.

Des classes de neuvième année seront instituées dans les grandes localités ; d'autres seront intercommunales.

Dans les régions isolées, où une classe de neuvième année ne pourra pas être ouverte, les élèves recevront l'instruction générale dans leur classe respective ; les garçons suivront les leçons de travaux manuels dans des classes-ateliers et les jeunes filles l'enseignement ménager dans des classes régionales.

Enseignement ménager. — Cet enseignement fait l'objet d'une loi spéciale, d'un règlement d'exécution et d'un programme général. Son but est précisément défini à l'article premier de la loi : « Préparer la jeune fille à la tâche importante qui l'attend au sein de la famille et dans la société.

Il tend, à côté de la préparation culinaire et ménagère proprement dite, à lui donner une formation adaptée à sa mission morale et sociale, à développer en elle le sens et le goût du foyer, à la préparer à la vie affective, aux joies et aux renoncements de la maternité, ainsi qu'à la puériculture et à l'éducation. »

Ces résultats, ainsi que ceux que l'on attend de l'enseignement des travaux manuels seront d'autant plus acquis que le corps

enseignant sera bien préparé à sa tâche. Cette préparation plus spéciale lui sera donnée dans les cours institués avec la collaboration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, du Département de l'instruction publique, de la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire, de la Société neuchâteloise des maîtres de travaux manuels.

Jusqu'en automne 1943, l'enseignement ménager n'était pas donné selon un programme bien défini ; la cuisine y tenait la plus grande part, sinon toute la place, étant donné le temps restreint qui y était réservé. L'organisation actuelle comporte un programme complet, à la fois théorique et pratique ; il doit être considéré comme un guide destiné aux autorités scolaires et aux membres du corps enseignant pour faciliter l'élaboration de leur programme particulier. Il n'est nullement rigide ; on l'adaptera aux exigences de la vie économique et on tiendra compte des conditions locales, des besoins des villes comme de ceux de la campagne.

L'institution de la neuvième année et celle de l'enseignement ménager apportent un complément heureux et nécessaire à l'édifice scolaire. C'est le couronnement de la période d'obligation scolaire.

On en attend d'heureux résultats.

Service médico-pédagogique. — Le service médico-pédagogique, créé par la Société neuchâteloise d'utilité publique, dont nous avons parlé dans notre chronique de 1941, a été réorganisé. Son activité ne pouvait plus suffire car il ne pouvait pas s'occuper, d'une manière suivie, des enfants dont l'état demandait un traitement, ou exigeait des démarches spéciales. On a reconnu que cet organisme ne suffisait pas aux besoins du canton et qu'une extension de son action se révélait nécessaire ; en outre, il ne pouvait assumer des charges financières nouvelles.

La nouvelle institution est maintenant un service médico-pédagogique cantonal, à caractère semi-officiel.

Les statuts définissent ses buts comme suit : organiser et propager les efforts en vue d'une bonne hygiène mentale de l'enfance ; prévenir notamment chez les enfants en âge scolaire, l'éclosion de troubles nerveux, d'anomalies de caractère ; dépister les enfants présentant soit des névroses, soit des anomalies de caractère et de tempérament ; soigner au point de vue psychologique les enfants qui ont besoin d'un traitement ; assurer l'examen psychologique et éventuellement la surveillance des enfants qui sont signalés par les autorités scolaires, les autorités tutélaires et autres services de protection de l'enfance ; assurer la mise en observation dans

un établissement spécial ou à la Maison d'éducation de Malvilliers d'enfants qui en ont besoin ; intéresser le public à la protection de l'enfance normale et anormale.

Le personnel du service médico-pédagogique comprend un médecin psychiatre, des assistantes psychologiques, éventuellement des stagiaires et du personnel de bureau.

Toute l'organisation du service est fixée dans des contrats entre le comité, le médecin-chef et les assistantes psychologiques ; des cahiers des charges déterminent les attributions de chacun.

L'assistante a une activité itinérante qui comprend essentiellement le traitement des enfants déficients ; elle s'occupe aussi de prophylaxie et d'information.

Les inspecteurs d'écoles, les directeurs d'écoles et les membres du corps enseignant collaborent par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique. La direction du service est à Neuchâtel ; un second bureau est prévu pour la région des Montagnes.

Le service médico-pédagogique est appelé à rendre de précieux services aux autorités scolaires et aux parents ; sa tâche est grande ; on a compté qu'il y avait dans notre canton 250 à 300 cas d'enfants déficients dont il faudrait s'occuper sans retard.

Le service médico-pédagogique est administré par un comité de cinq membres ; le chef du Département de l'instruction publique, un délégué de la Société neuchâteloise d'utilité publique, le médecin cantonal en font partie. Des comités régionaux où les autorités communales et les milieux pédagogiques et médicaux sont représentés sont prévus dans les districts.

Orientation professionnelle. — Pour compléter les institutions existantes et pour développer le service dans tout le canton, un règlement sur l'orientation professionnelle et le placement des apprentis a été adopté. Ce service est rattaché au Département de l'instruction publique. Des offices d'orientation professionnelle placés sous la surveillance du département sont créés dans chaque district ; ils ont à leur tête un conseiller de profession choisi, dans la règle, parmi les membres du corps enseignant ; toute autre personne reconnue capable d'exercer ces fonctions peut aussi être appelée en qualité de conseiller de profession.

Les conseillers de profession ont pour tâche de faire connaître l'orientation professionnelle dans le public et encourager les milieux des arts et métiers à s'y intéresser. Ils cherchent à déterminer les aptitudes des jeunes gens ; ils renseignent les parents sur les questions d'orientation professionnelle et de réglementation des apprentissages ; ils peuvent organiser des tests d'aptitudes

et recueillent tous renseignements utiles pour orienter la jeunesse vers les professions qui répondent le mieux aux aptitudes manuelles et intellectuelles. A cet effet, les observations scolaires, notamment celles recueillies au cours de la neuvième année de scolarité seront pertinentes. La fiche établie par le médecin scolaire concernant les renseignements d'ordre physiologique et médical pourra être mise à la disposition du conseiller de profession.

Il est aussi prévu l'organisation d'exams à caractère scientifique conduits par un psychologue de carrière agréé par le Département de l'instruction publique.

Le nouvel organisme ainsi créé va entrer en action ; il est appelé à rendre de précieux services à l'économie du canton.

Enquête dentaire. — Donnant suite au postulat présenté par un député aux Chambres fédérales, le Département de l'Instruction publique, avec la collaboration du service médical cantonal et de la société des médecins-dentistes, a organisé dans toutes les communes du canton, une enquête dentaire en vue de connaître l'état de la dentition de la gent écolière et d'examiner les voies et moyens de faire les traitements nécessaires.

Les résultats de l'enquête, consignés sur des fiches spéciales, ont démontré qu'il y a un problème sanitaire urgent à étudier.

Un service dentaire existe déjà dans un certain nombre de communes.

Les autorités scolaires communales ont été invitées à examiner les mesures qu'il y a lieu de prendre pour faire bénéficier d'une manière générale les écoliers des soins dentaires.

Ainsi, à côté des tâches spécifiquement scolaires et pédagogiques, l'école est l'objet de l'étude et de la mise en action d'œuvres sociales qui, à l'époque actuelle, sont devenues d'une absolue nécessité.

Radiophotographie. (Dépistage de la tuberculose.) — Une mesure intéressante qui s'est révélée extrêmement utile a été réalisée à Neuchâtel-Ville, grâce à l'initiative du docteur Quinche, médecin scolaire.

Organisée d'une façon systématique et parfaite techniquement au cours de l'hiver 1943-1944, l'expérience a été un succès complet. Cette opération n'était pas obligatoire, mais on s'est efforcé d'obtenir l'accord des parents et une participation financière de leur part. Sur un effectif de plus de 2400 élèves que comptaient les classes primaires, les classes secondaires et l'école profession-

nelle de jeunes filles, il a été enregistré une quarantaine de refus. Le corps enseignant a contribué efficacement à l'organisation de l'opération en établissant les fiches radiophotographiques des élèves et les listes nominatives des classes.

La population avait été renseignée par la voie de la presse sur l'intérêt médico-social de l'expérience.

Un rapport complet concernant les résultats de ces radiographies a paru dans le *Bulletin du service fédéral de l'hygiène publique*, N° 17 du 29 avril 1944.

Nous y renvoyons les lecteurs qui désireront se documenter d'une manière plus complète sur ce sujet.

Un bon nombre d'autres commissions scolaires du canton ont suivi l'exemple de Neuchâtel.

Conférences officielles. — Les sujets traités en automne 1943 ont été les suivants : « L'école publique et la pédagogie nouvelle » ; « L'enseignement du dessin ».

Le premier sujet, présenté par M. J.-D. Perret, directeur des écoles enfantine et primaire de Neuchâtel-Ville fut une évocation pleine de poésie et de sentiment de l'école de son enfance, de son programme, de son mobilier, matériel, ses moyens, sa discipline ; il lui a rendu justice tout en proposant quelques suggestions pratiques pour mettre l'école en contact plus direct avec la vie. Des mouvements divers ont agité et troublé l'école parfois ; des théories et des procédés nouveaux ont été inventés, discutés, combattus, abandonnés. Il ne faut condamner ni la vieille école, ni la nouvelle ; toutes deux ont du bon et l'ont prouvé. L'auteur préconise la création de classes d'expériences dans chaque district où les principes de la « pédagogie nouvelle » seraient appliqués et où ils pourraient être judicieusement contrôlés. L'idée a été retenue et la question sera étudiée par le Département de l'instruction publique.

Dans l'enseignement du dessin, l'auteur, M. E. Wuthier, instituteur à St-Aubin-Sauges, par un exposé illustré d'un bon nombre de planches, a montré à ses collègues tout ce qu'on peut tirer de l'application de lignes et figures géométriques et de la décoration.

Ce travail faisait suite à un cours donné dans chaque district en faveur des titulaires des classes du degré moyen, cours destiné plus spécialement à la didactique du dessin et à son utilisation à la planche noire pour illustrer les leçons. Un cours semblable sera organisé pour les titulaires des autres degrés.

Pour continuer l'étude de l'enseignement abordée en 1943 aux conférences de district, les conférences du printemps 1944 avaient à l'ordre du jour : la question de la composition et les leçons de

choses. Présentés par des praticiens de longue date, les deux thèmes ont été traités au point de vue didactique ; chacun en a tiré grand profit.

Œuvres diverses. — Les élèves ont été appelés à collaborer à diverses œuvres : aide à l'agriculture, récupération, vente de cartes, et insignes du 1^{er} août, timbres et cartes Pro Juventute. Il faut signaler notamment le développement donné au printemps 1944 à la collecte « sou hebdomadaire » organisé par le Comité de la Croix-Rouge suisse, secours aux enfants victimes de la guerre.

Ainsi donc, l'action de l'école n'est pas limitée à l'instruction. Les élèves ont l'occasion d'être bons, généreux, dévoués et de développer ce qu'il y a de meilleur en eux.

Enfin, bon nombre de classes préparent pendant la période d'hiver des « soirées scolaires » dont la recette alimente le « Fonds des courses scolaires ». Cela permet aux heureux élèves de ces classes de bénéficier de belles courses à travers le pays.

Enseignement secondaire.

Depuis quelques années, le problème de l'enseignement secondaire revient dans les discussions. Il s'agit notamment de la révision du programme d'enseignement (plan d'études), de la question des manuels, de la formation professionnelle du corps enseignant.

Le Département de l'instruction publique a réuni les directeurs de toutes les écoles secondaires pour leur exposer le problème dans son ensemble, en vue d'arrêter un plan général des études à entreprendre.

Deux points essentiels ont retenu l'attention : révision du programme de l'enseignement et nombre d'heures hebdomadaires à répartir entre les diverses branches, formation professionnelle du corps enseignant.

Concernant le premier point, le Département de l'instruction publique a nommé une Commission d'études, laquelle s'est divisée en sous-commissions dont chacune est chargée de faire des propositions et de présenter un projet pour chaque branche du programme d'enseignement.

Il est prévu que le programme détaillé comprendra une partie d'instructions générales, de didactique et de psychologie.

L'étude portera aussi sur la question des raccordements, des besoins des écoles de villes et de celles de la campagne, tout en tenant compte du programme de l'école primaire.

L'élaboration d'un programme général d'enseignement devra

aussi tenir compte de la question des manuels qui sont en fonction du programme.

Le deuxième point est consécutif aux dispositions de l'arrêté de 1940 concernant la formation professionnelle du corps enseignant.

Nous rappelons que les porteurs de titres requis par la loi pour enseigner dans les écoles publiques du canton, doivent accomplir au préalable un stage de quatre mois au moins. Ce stage ne paraît toutefois pas suffisant ; on désire que les candidats à un poste aient reçu un enseignement pédagogique et psychologique orienté du côté de la pratique de l'enseignement. A cet effet, l'Université a institué un certificat d'aptitude pédagogique comportant après un cours obligatoire, pendant deux semestres, un examen de pédagogie, de psychologie, de didactique, en plus d'une pratique professionnelle.

L'idée est d'ajouter aux conditions requises pour être nommé à un poste dans une école secondaire, la possession du certificat d'aptitude pédagogique. Les études sont en cours.

Nous rappelons que l'*Annuaire de 1941* a publié sous le titre « La préparation pédagogique à l'enseignement secondaire », un travail important de M. de la Harpe, professeur à l'Université de Neuchâtel.

Enseignement supérieur.

Deux professeurs de droit, MM. Claude Du Pasquier et Max Petitpierre, ayant cessé leur activité, la faculté a profité de cette circonstance pour opérer une réorganisation et un regroupement des chaires. Des cours nouveaux ont été institués : droit fiscal, statistique mathématique. En outre, une plus grande attention a été donnée aux sciences actuarielles.

Enfin, l'Université a accueilli de nombreux internés et réfugiés, qui ont pu ainsi poursuivre leurs études supérieures commencées dans leur pays d'origine.

W. B.

Tessin

On ne peut guère affirmer que l'année 1943/44 ait été bonne, dans tous les degrés de l'école, en ce qui concerne la continuité et la tranquillité de l'enseignement. Les absences des maîtres pour le service militaire furent nombreuses et fréquentes ; beaucoup de salles d'école furent occupées par la troupe pendant des périodes parfois longues, et les conditions de santé ne furent pas des meilleures. Tout ce qui était possible a été fait pour remédier à ces inconvénients, et l'on a pu heureusement constater que

presque toujours les mesures prises avaient donné de bons résultats.

La rareté du combustible minier imposa dans toutes les villes et les localités importantes la prolongation des vacances d'hiver ; dans les vallées et les campagnes, où les classes sont chauffées au bois, le calendrier scolaire normal put être appliqué presque partout.

Le nombre des classes primaires a subi une nouvelle diminution — cette fois moins sensible que les précédentes — de 478 à 474. Cette réduction eut de nouveau sa répercussion sur le nombre des institutrices, seulement, qui passe de 302 à 293, tandis que celui des instituteurs monte de 180 à 181. Le nombre des classes primaires supérieures demeure inchangé : 134.

Pour la première fois, après une longue série d'années au cours desquelles le nombre des élèves avait été constamment en diminution, on a enregistré dans les classes primaires une légère augmentation : 15 élèves ! Par contre, dans les classes primaires supérieures il y a eu une diminution de 132 élèves, et de 74 dans les écoles secondaires.

Les nouveaux programmes des écoles secondaires ont été appliqués partout avec de bons résultats. Dans leur élaboration, on a tenu un large compte, pendant la première année, de la nouvelle réforme scolaire (décidée par décret en date du 28 janvier 1942), de l'opinion du corps enseignant et des conseils de la Commission spéciale. Les nouveaux programmes sont clairs et organiques, et tendent à concilier les exigences d'une instruction vaste et solide avec le développement intellectuel des élèves.

Au cours de l'année, le Département a également soumis à la Commission spéciale sus mentionnée, ainsi qu'à la Commission cantonale des Etudes, le problème d'un *Code de l'Ecole*. Après une étude approfondie des diverses questions, un projet a été élaboré, que l'on a soumis à l'examen des associations magistrales. Il s'agit de réunir en un seul organe les membres dispersés de la législation scolaire, et d'y introduire encore des innovations ayant quelque importance.

En même temps que le dit *Code*, on a transmis à la Commission des Etudes le projet d'un nouveau règlement des écoles secondaires réunissant les normes éparses dans de nombreux décrets, les mettant à jour et les adaptant à la loi transformée. Un règlement pour les internats est aussi à l'étude, car ceux-ci s'appuient actuellement sur des bases légales incertaines. Dans le domaine des projets de lois à l'étude, signalons encore un décret sur la Bibliothèque Cantonale et la réforme de la loi sur les Monuments historiques.

Une solution partielle du problème de l'internat des écoles secondaires et professionnelles de Lugano a été trouvée au cours de l'année. En effet, dans les environs immédiats du « Palazzo degli Studi » on a ouvert une pension scolaire qui a réuni une cinquantaine d'élèves. Les résultats obtenus prouvent la valeur de l'institution qui sera encore étendue et améliorée.

Le problème épineux des écoles primaires italiennes a trouvé une solution définitive. A la fin de l'année 1943, les écoles de Bellinzona, Mendrisio et Novazzano ont été fermées, et à la clôture de l'année scolaire 1943/1944, celles de Lugano et de Locarno ont également suspendu leur activité.

Les cours de vacances, qui ont eu lieu du 18 juillet au 8 août à Locarno, ont eu de nouveau cette année un plein succès. Il s'agissait d'un cours de langue et de littérature italiennes pour confédérés, avec leçons par classes et exercices, leçons en commun et conférences, d'un cours de correspondance et d'un cours spécial de langues néo-latines.

AUGUSTO-UGO TARABORI.

Valais

Les lecteurs de l'*Annuaire*, en particulier ses lecteurs valaisans, seront surpris de constater que la présente chronique ne porte plus la signature de M. le Dr Mangisch et ils regretteront certainement la démission de celui qui, pendant plus de vingt ans, rédigeait avec tant de soin et d'enthousiasme la chronique valaisanne ; M. Mangisch était certes bien placé pour faire cette chronique : ses diverses fonctions de Directeur de l'Ecole commerciale et de l'Ecole industrielle de Sion, d'Inspecteur scolaire et de membre de la Commission cantonale de l'Instruction primaire le mettaient en contact direct avec tous les degrés de l'enseignement valaisan.

Son état de santé l'obligeant à se décharger de certaines occupations, force nous est d'accepter sa décision et de prendre congé de sa plume alerte ; nous le remercions bien vivement pour toutes les bonnes pages qu'il a consacrées au Valais dans l'*Annuaire*, et nous faisons des vœux pour que sa santé s'améliorant, il puisse encore envoyer de temps en temps, à l'*Annuaire*, un article pédagogique.

* * *

L'année scolaire 1943—1944 s'est ouverte par le 52^e *Cours normal suisse de travaux manuels et d'école active* qui se tint à Sion du 12 juillet au 7 août.

Le Département de l'instruction publique et les autorités locales, civiles et pédagogiques, firent tout pour la bonne réussite de ce cours, et il faut avouer que leurs efforts ont été parfaitement récompensés ; les professeurs et les 350 participants des diverses sections se plurent à souligner ce souci constant de la capitale valaisanne de bien faire les choses et d'entremêler judicieusement l'utile et l'agréable.

Nous ne ferons pas un compte rendu de ce cours, mais nous soulignerons qu'il fut pour le Valais pédagogique un événement important. Plus de 70 instituteurs et institutrices du canton participèrent au cours ; c'est là un chiffre éloquent, qui met bien en relief le grand désir du personnel enseignant de se tenir au courant et de se perfectionner. Beaucoup d'autres auraient voulu profiter des avantages de ces quelques semaines pédagogiques, mais les conditions matérielles mêmes dans lesquelles ils travaillent les en ont empêchés. Il faut savoir, en effet, que la plupart des maîtres valaisans ne font classe que pendant six mois de l'année et qu'ils ne reçoivent de traitement que pour ces six mois ; ils sont obligés de se trouver une autre occupation pendant les six autres mois. En somme, l'instituteur valaisan n'a pas de vacances : six mois de classe intense, suivis de six mois de travail dans une autre occupation qui l'absorbe et qui lui est nécessaire pour vivre et faire vivre les siens ; dès lors, il lui est difficile, sinon impossible, de se libérer pour tout un mois sans compensation financière.

Devant cette situation, le Département de l'instruction publique a pris une décision des plus heureuses et des plus généreuses : il vient d'organiser pour la première semaine de septembre 1944, un *Cours de perfectionnement pour le personnel valaisan*, en s'inspirant du programme du Cours normal suisse.

Voici quelques précisions concernant cette initiative.

Remarquons d'abord qu'il n'est peut-être pas inutile d'appeler ce cours un « cours de perfectionnement » et non un cours « d'école active ». Ce terme d'« école active » a quelque chose de déplaisant : il semble laisser entendre que toute l'école du passé était une école « passive » et que les maîtres de jadis s'endormaient sur leur pupitre, tandis que les élèves bâillaient en regardant par la fenêtre. Que certains maîtres protestent contre cette dénomination, il ne faut pas s'en étonner ; n'offusquons personne : les résultats escomptés d'un cours de perfectionnement en seront plus sensibles, parce que le cours se déroulera dans une atmosphère de sympathie et non d'agression ou de suspicion.

Le cours dure une semaine, du lundi matin au samedi à midi. Les participants reçoivent gratuitement le logement et la pension soit à l'Ecole normale des instituteurs, soit à l'Ecole normale des

institutrices ; ils touchent en plus une gratification de 5 francs par jour. Dans ces conditions extrêmement favorables, mais qui tenaient compte de la situation réelle du personnel enseignant valaisan, on pouvait espérer une forte participation ; on avait compté sur une centaine d'inscriptions : il y en eut plus de trois cents ! Il fallut, malheureusement, refuser du monde, faute de crédits suffisants, faute de place pour le logement et pour ne pas dépasser un chiffre raisonnable de participants par section. Le Département obtint un crédit supplémentaire au premier crédit voté et l'on s'arrêta au chiffre de 200 participants.

On avait prévu les sections suivantes :

A. Cours de travaux manuels :

1. Cours préparatoire ; 2. Cartonnage ; 3. Travail sur bois.

B. Cours didactiques :

4. Degré inférieur ; 5. Degré moyen ; 6. Degré supérieur ;
7. Dessin.

Les inscriptions furent peu nombreuses pour les trois sections de travaux manuels ; par contre il y en eut 80 pour le seul cours didactique consacré au degré moyen. Et cela se comprend facilement ; avant de se lancer dans les travaux manuels, dont l'introduction dans les écoles de montagne à six mois de scolarité se fera sans doute encore longtemps attendre, les instituteurs tiennent à se perfectionner dans l'essentiel de leur enseignement. D'autre part, on peut dire que les élèves valaisans ont six mois de classe et six mois de travaux manuels en famille, à la campagne, dans les vignes.

Comme il fallait éliminer une centaine de candidats, on supprima, pour cette année, les trois sections de travaux manuels ; par contre, on dédoubla les cours didactiques du degré inférieur et du degré moyen, et l'on obtint finalement 8 sections, comprenant 25 participants chacune, soit :

- 2 sections pour le degré inférieur en langue française ;
- 2 sections pour le degré moyen en langue française ;
- 1 section pour le degré supérieur en langue française ;
- 1 section pour le degré inférieur en langue allemande ;
- 1 section pour le degré supérieur en langue allemande ;
- 1 section pour le dessin, mixte.

Pour donner ces cours, le Département fit appel à des maîtres bien préparés du Valais et d'en dehors du Valais : M. Haeseli, professeur de dessin à l'Ecole normale de Sion — MM. Flechtner, Joris et Chételat, de l'Ecole primaire de Sion — M^{me} Savary, de l'Ecole normale de Lausanne — M. Jeanneret, inspecteur scolaire

du canton de Neuchâtel — M. Viret, l'auteur du livre bien connu : « L'école vivante par les centres d'intérêt » — M. J. Menzi, qui dirigea le cours didactique, degré inférieur, au cours normal de Soleure.

Le premier cours de perfectionnement valaisan s'ouvre au moment où ces lignes sont écrites : nous nous réservons donc d'en reparler dans la prochaine chronique ; mais dès maintenant, nous félicitons le Département de l'instruction publique pour son initiative et adressons nos remerciements à la belle équipe de maîtres qui, nous n'en doutons pas, donneront pleine satisfaction à leurs grands élèves.

* * *

Si le cours normal suisse a suscité un grand intérêt en Valais pour les questions pédagogiques, il ne l'a pas fait naître ; depuis bien des années, en effet, le Département de l'instruction publique vouait tous ses soins à *l'amélioration des méthodes d'enseignement*. Ce travail de perfectionnement est double : il comprend un travail d'information et un travail de réalisation.

Un travail d'*information* d'abord.

Il y a cinq ans, une dizaine d'instituteurs valaisans, un ou deux par district français, accompagnés du Directeur de l'Ecole normale de Sion, passaient une journée entière dans la classe de M. Viret, à Lausanne, sous l'aimable conduite de M. l'Inspecteur Aubert. Nous prenions ainsi un contact vivant avec la vivante méthode des centres d'intérêt. Les instituteurs choisis devaient à leur tour, lors des assemblées régionales du personnel enseignant, faire un exposé de ce qu'ils avaient vu, et donner une leçon pratique dans ce sens.

Un autre travail d'information plus important est entrepris directement auprès de tous les jeunes instituteurs et indirectement auprès des anciens. Voici de quelle manière.

Durant les cinq années qui suivent leur sortie de l'Ecole normale, tous les instituteurs et toutes les institutrices du canton ont à fournir un travail écrit sur une question pédagogique indiquée par le Département de l'instruction publique. Celui-ci propose habituellement l'étude d'un ouvrage pédagogique récent — analyse et critique.

Voici les ouvrages étudiés par nos jeunes maîtres durant ces dernières années :

- « Lire, parler, rédiger. Procédés d'enseignement actif applicables à des classes à plusieurs degrés », par Mgr Dévaud.
- « Etude du milieu », par les Sœurs de N.-D. de Namur,

proposant « une meilleure adaptation des méthodes d'enseignement aux élèves des petites classes ».

- « L'enseignement individualisé », par M. R. Dottrens.
- « Dieu à l'école », par Mgr Dévaud.
- « De la préparation de la jeunesse suisse à ses devoirs civiques », rapport présenté par M. Mœckli au Congrès de la Société pédagogique romande à Genève, en 1942.
- « L'école vivante par les centres d'intérêt », par MM. Aubert et Viret.

Les instituteurs envoient leur travail à leur inspecteur ; celui-ci en prend connaissance, puis le transmet au Département de l'instruction publique avec un mot d'appréciation ; enfin le Département achemine tous les travaux sur l'Ecole normale qui se charge d'en faire paraître un compte rendu dans la revue pédagogique valaisanne.

Au travail d'information, s'ajoutent des *réalisations pratiques*.

Dans ce domaine, il faut procéder avec une sage prudence, y aller par étape, faire un choix en commençant par ce qui paraît plus facile et plus utile, gagner certains maîtres et peu à peu étendre son action à l'imitation de la tache d'huile. Nous approuvons tous M. Ferrière lorsqu'il déclare dans son dernier ouvrage : « Agiter des idées et formuler des vœux est chose facile. Agir, dans un certain cadre donné, avec un rendement meilleur, est infiniment plus difficile. En matière de réforme scolaire, si l'on ne veut pas se perdre dans les nuages... avant le « vouloir » et le « devoir », il faut toujours considérer le « pouvoir » d'agir. (Nos enfants et l'avenir du pays, p. 44).

Des réalisations sont en cours, surtout dans deux directions :

1. L'étude par centres d'intérêt.
2. L'enseignement individualisé à l'aide de fiches.

Depuis cinq ans, la revue pédagogique valaisanne publie dans chacun de ses numéros des leçons pratiques organisant l'enseignement du français autour d'un centre d'intérêt.

Mais il semble bien que c'est l'enseignement individualisé à l'aide de fiches, tel qu'il est exposé par M. Dottrens, qui nous rendra le plus de services, parce que plus que tout autre procédé, il apporte une solution aux difficultés que rencontrent les maîtres valaisans.

Les fiches se répandent de plus en plus. Les instituteurs qui les emploient se disent très satisfaits des résultats obtenus ; mais ils doivent être aidés dans leur tâche ; ils sont trop occupés pour composer eux-mêmes, en nombre suffisant, les fiches nécessaires à une classe à plusieurs degrés. Certains pédagogues de valeur sont

opposés à l'impression de fiches passe-partout, les fiches devant — théoriquement — correspondre aux besoins de tels élèves et de tel milieu. Reconnaissons que certains besoins se rencontrent partout et chez tous les élèves, que certaines connaissances sont universelles et que nous sommes des « hommes » autant que des « Valaisans » ou des « Genevois ». Il semble donc bien que certaines fiches peuvent être imprimées : elles sont réclamées par les maîtres.

A la suite de l'étude qu'ils en ont faite, un bon nombre de nos maîtres tirent profit de l'ouvrage de M. Dottrens ; d'autres utilisent une partie des fiches imprimées à Fribourg ; quelques-uns s'inspirent de la récente revue vaudoise : « Leçons pratiques ».

Après avoir pillé les Fribourgeois, les Vaudois et les Gevenois, nous nous sommes mis à la tâche et avons lancé des fiches valaisannes. Le mérite en revient surtout à M. Cl. Bérard, instituteur à Sierre, rédacteur de l'*« Ecole primaire »*, la revue pédagogique du canton. M. Bérard a publié en effet dans chacun des 14 numéros de l'*« Ecole primaire »* de l'année 1943-1944 une série de 6 fiches de récupération concernant la langue maternelle. Ces fiches ont été ensuite tirées ou seront tirées à part, sur papier fort, format des cartes postales, et sont ou seront envoyées au personnel enseignant par le Département de l'instruction publique qui se charge des frais d'impression.

Ce premier essai semble concluant : les maîtres se montrent très friands de ces fiches et leurs élèves encore plus. L'*« Ecole primaire »* se propose de publier durant l'année scolaire 1944-1945 des fiches de lecture silencieuse, de leçons de choses et de géographie. Nous présentons à son rédacteur nos félicitations et les instituteurs lui montreront leur reconnaissance par l'usage intensif qu'ils feront de son travail méritoire.

* * *

A propos de la formation du personnel enseignant, signalons une expérience que nous avons vécue ces dernières années.

La loi scolaire valaisanne de 1907 prévoit 3 ans d'école normale. Désireux d'assurer une meilleure préparation du personnel enseignant, et voulant en même temps lutter contre la pléthore de ce même personnel, le Département introduisit une année de plus sous forme de cours préparatoire obligatoire. Une nouvelle mesure du Département réduisait de moitié le nombre des candidats admissibles, par exemple 8 au lieu de 16 dans les classes françaises. Dès lors, nous avons essayé le système suivant : au début du cours préparatoire obligatoire, nous prenions 12 candidats ; à la fin de l'année, les 8 premiers seuls étaient promus ; lors de cette promotion, on

tenait compte autant du travail fourni pendant l'année que des résultats de l'examen final. Ce système avait évidemment l'avantage de nous permettre de mieux connaître les élèves, de créer une forte émulation entre les candidats, et d'éliminer le facteur chance ou le facteur timidité qui risquent de jouer un trop grand rôle dans un premier examen, surtout pour des enfants venant de la montagne. Par contre, nous avons dû constater que ce système risquait de créer plus que de l'émulation, de la rivalité, et que les maîtres donnant des leçons dans ce cours se trouvaient dans une situation assez délicate ; par ailleurs, l'admission définitive se faisait trop attendre pour les parents désireux de ne pas dépenser au delà du nécessaire.

Nous avons été amenés à réduire petit à petit le temps qui s'écoulait entre l'admission provisoire et l'admission définitive — sans diminuer le temps total de formation — d'abord 1 an, puis 6 mois, puis trois mois. Un nouvel examen du problème nous a amenés cette année à supprimer le cours préparatoire obligatoire ; nous avons constaté que le classement après le deuxième examen restait pratiquement le même qu'après le premier ; d'autre part, les élèves s'imposaient librement une année préparatoire au cours préparatoire obligatoire afin d'assurer leur admission. Vu cet état de choses, le cours préparatoire obligatoire a été remplacé officiellement par une 4^e année d'école normale, précédée d'un cours préparatoire libre que fréquentent presque tous les candidats.

* * *

La réduction dans les *admissions aux Ecoles normales*, appliquée depuis six ans, commence à porter ses fruits. Sans doute les mobilisations successives occupent un grand nombre d'instituteurs, ce qui permet à tous les candidats d'être employés ; parfois même, on a manqué de personnel ; il n'en sera plus ainsi à la fin de la guerre. Toufegois, une étude approfondie de la situation a convaincu le Département qu'il était temps d'ouvrir de nouveau un peu plus les portes d'entrée des Ecoles normales ; c'est ainsi qu'aux examens de Pâques 1944, 12 candidats et 12 candidates au lieu de 8 ont été admis en première année. En Valais, plus peut-être que dans d'autres cantons, les instituteurs sont amenés à quitter l'enseignement pour occuper différents postes au traitement annuel ; ce n'est pas un malheur pour les diverses administrations qui les reçoivent, mais c'est dommage pour l'école primaire valaisanne qui perd parfois ses meilleurs maîtres.

* * *

La transformation du cours préparatoire en année régulière permet de consacrer plus de temps à la *pédagogie pratique*.

On sait que la préparation de l'instituteur à la pratique de l'enseignement doit constituer une partie essentielle de la formation du normalien, mais on sait aussi qu'elle pose un problème assez compliqué : il s'agit en effet d'assurer la meilleure préparation pratique possible, sans que cela nuise trop à la participation aux cours ordinaires et sans que les maîtres des branches particulières soient de trop mauvaise humeur en constatant des vides parmi leurs auditeurs.

Voici la solution que nous avons adoptée cette année :

Dans le bâtiment de l'Ecole normale, nous avons une classe d'application, classe à tous les degrés, groupant de 20 à 30 élèves ; nous avons dû adopter ce genre de classe, la majorité des instituteurs valaisans ayant à diriger des classes à tous les degrés.

Les élèves de troisième année assistent ensemble, durant toute l'année, à raison d'une heure par semaine, à un ou deux cours donnés par le maître de la classe annexe.

Les élèves de 4^e année se succèdent à tour de rôle dans la classe d'application pendant une semaine complète ; chacun y passe deux fois. A la fin de la semaine, il dirige la classe durant une heure, devant ses camarades qui auront à critiquer par écrit, puis oralement, sa manière de faire.

Durant le 2^e et le 3^e trimestre, tous les élèves de 4^e année passent ensemble une semaine dans les classes des écoles primaires de la ville, classes à un degré ; deux jours dans chacun des degrés : inférieur, moyen, supérieur ; ils assistent à la classe le premier jour et donnent des leçons le second ; plus ils voient de maîtres à l'œuvre et mieux cela vaut. Pendant cette semaine, tous les autres cours sont supprimés pour eux.

Pour compléter cette formation, le Département pense organiser dès cet hiver un mois de stage, les élèves quittant l'école normale pendant un mois (probablement le mois de décembre), rentrant en famille et suivant les classes de leur village. Après ce mois, il est probable que les questions de méthodologie intéresseront tout particulièrement les normaliens pendant le dernier trimestre qu'ils auront à passer à l'école normale. Souhaitons que l'expérience produise les fruits qu'on en espère.

* * *

« Diplôme d'études primaires supérieures, programme des écoles normales ». Depuis cinq ou six ans, seules les Ecoles normales officielles peuvent préparer au brevet ; avant cette décision prise par le Département pour lutter contre la pléthora, plusieurs établissements privés présentaient des candidats, des candidates surtout. Un certain nombre de ces jeunes filles, pour ne parler que d'elles, désiraient la formation de l'Ecole normale, sans envisager l'enseignement proprement dit.

Pour permettre à ces jeunes filles de recevoir cette formation si désirée, le Département a créé un diplôme spécial d'études primaires supérieures, portant la mention « programme des écoles normales », diplôme que peuvent obtenir les élèves des instituts privés, mais qui ne donne pas droit à l'enseignement dans une classe officielle.

Les premiers diplômes ont été délivrés cette année. Le nombre croissant des jeunes filles qui le préparent montre que le Département a été bien inspiré en le créant.

* * *

Pris au dépourvu au moment où la rédaction de l'Annuaire me demandait de lui envoyer la chronique valaisanne, je m'excuse de n'avoir parlé que de l'enseignement primaire ; l'an prochain, j'espère donner plus de satisfaction à ceux qui s'intéressent spécialement à l'enseignement secondaire.

L'année scolaire 1943-1944 a été fertile en heureuses initiatives ; un intérêt croissant pour les questions scolaires se manifeste dans tous les milieux ; les députés au Grand Conseil se laissent gagner par le mouvement ; le Conseil d'Etat lui-même se montre plus généreux pour l'école ; bref, un bon vent souffle dans les voiles : faisons confiance à ceux qui sont au gouvernail, en particulier à M. le Conseiller d'Etat C. Pitteloud et à son dévoué chef de service M. M. Evéquoz.

L. BOUCARD.

VAUD

Enseignement primaire.

Le compte rendu qu'a présenté le Département de l'instruction publique et des cultes sur son activité de l'année 1943 et celle des institutions dont il a la direction et le contrôle, signale une

fois de plus la difficulté qu'il y a d'assurer une tenue régulière des classes. Le nouveau système des relèves militaires qui imposent aux soldats l'obligation d'accomplir leur service par périodes d'un mois environ sans possibilité de congés ni de permutation, a enlevé parfois aux écoles un nombre d'instituteurs tel qu'après avoir fait appel aux retraités qui se sentent encore les forces d'enseigner, les autorités scolaires ont dû recourir à maintes personnes qui, pour une raison ou une autre, avaient abandonné la carrière pédagogique et s'adresser même à un canton voisin pour obtenir quelques remplaçants. L'on ne pouvait guère compter sur les jeunes instituteurs sans place parce qu'eux-mêmes se trouvaient mobilisés en même temps que leurs collègues titulaires d'un poste. Et ces difficultés se sont encore aggravées du fait des congés et prolongations de vacances imposées par les besoins agricoles et l'occupation des locaux scolaires par la troupe.

On doit rendre un hommage bien mérité aux institutrices qui ont assumé la direction alternée ou simultanée de leur classe avec celle de leur collègue mobilisé qui n'avait pu être remplacé. Ce témoignage de reconnaissance s'adresse aussi aux jeunes gens et jeunes filles encore élèves de l'Ecole normale qui ont bien voulu accepter la direction d'une classe pendant tout ou partie de leurs vacances d'été, en 1944.

L'un des problèmes qui ont le plus préoccupé le Département de l'instruction publique, voire la Société pédagogique vaudoise, a été, il y a deux ou trois ans, celui du nombre des membres du personnel enseignant sans place. Alors qu'en 1940, une centaine d'instituteurs recherchaient la nomination qui devait leur assurer enfin la direction d'une classe, aujourd'hui une trentaine seulement se trouvent encore dans cette situation d'attente. Il en est de même des institutrices candidates à un poste dont le nombre a été fortement réduit l'année dernière par leur appel à la tête d'une classe ou par démission pour raisons personnelles ou pour mise à la retraite. En l'absence d'institutrices primaires, il a fallu faire appel en 1943-44 à la plupart des maîtresses semi-enfantines non encore titulaires d'un poste.

Dans le domaine de la *culture physique*, l'année 1943 vit se réaliser une partie importante des réformes envisagées en 1941. Pour la première fois eurent lieu les examens d'aptitudes physiques de fin de scolarité obligatoire. 1770 jeunes garçons les subirent, les trois quarts avec succès dans les sept disciplines imposées. Usant du droit que confère aux cantons l'ordonnance fédérale du 8 décembre 1941, le Département de l'instruction publique a décidé de rendre obligatoire dès 1944 un examen portant sur :

la *natation* pour les garçons des classes riveraines du lac ;
le *ski* pour ceux des classes des régions montagneuses ;
le *saut-hauteur* pour les garçons des classes qui ne peuvent assurer la pratique régulière de la natation et du ski.

Des cours d'initiation à l'emploi du nouveau manuel fédéral de gymnastique pour les membres du corps enseignant primaire ont été organisés en 1943 dans deux arrondissements scolaires et ont réuni 222 instituteurs et institutrices répartis en dix cours. Ils seront continués en 1944 et 1945 dans les quatre autres arrondissements.

Ainsi que le relevait déjà la chronique de l'année dernière, le problème de *l'éducation civique et nationale* préoccupe tous les milieux qui ont à cœur la formation la meilleure possible des citoyens de demain. Les cours d'éducation civique, rénovés par la loi du 13 mai 1937, s'efforcent d'atteindre le but qui leur est assigné. Le programme et les moyens d'enseignement sont examinés par les organes responsables du Département. Des initiatives nouvelles sont prises, des cours en partie sous forme de camp sont organisés ici et là pour assurer à cette institution une action plus efficace sur l'esprit et le cœur des jeunes gens qui en bénéficient, mais dont le nombre est bien restreint puisque les apprentis, les ouvriers porteurs de certificats de fin d'apprentissage et les jeunes gens qui font des études en sont dispensés. En attendant l'organisation unique qui, peut-être, un jour aura la responsabilité de l'éducation complète et la formation professionnelle de l'adolescence, une collaboration est envisagée entre le Département de l'instruction publique et le service de l'instruction préparatoire récemment créé au Département militaire pour assurer à l'ensemble de la jeunesse vaudoise des conditions aussi favorables que possible pour sa formation civique, morale et physique. Les membres du corps enseignant primaire, réunis en conférences officielles de district, ont discuté le problème dans toute son ampleur, en mai-juin 1944. Une commission examinera la suite qu'il convient de donner aux conclusions admises par ces conférences. Elle sera composée de représentants des départements et associations intéressés à la question.

En vue de faciliter l'apprentissage de *l'écriture*, des essais ont été faits dans de nombreuses classes. Le remplacement dans nos écoles de l'écriture anglaise par la *script* est-il indiqué ? Le moment est-il venu de suivre l'exemple donné à cet égard par le canton de Genève ? Les avis sont très partagés, mais la décision ne peut être plus longtemps différée. La tendance semble s'affirmer

en faveur d'une écriture liée et du maintien de l'écriture anglaise, mais en y apportant des simplifications qui en rendraient l'apprentissage plus aisé par les jeunes écoliers.

La chronique de l'année dernière laissait entendre que des conclusions seraient tirées à la suite des résultats obtenus par la pratique des épreuves dites fonctionnelles introduites dans les examens annuels. On ne peut guère se prononcer maintenant déjà, si ce n'est constater que la nouvelle façon de procéder devrait s'appliquer aux examens oraux plus qu'aux écrits. Un essai dans ce sens est prévu pour le printemps 1945.

La *discipline des écoliers* hors des heures de classe est réglée par diverses dispositions législatives qui à certains égards, paraissent insuffisantes. Aussi bien le Département de l'instruction publique, donnant suite aux vœux de maintes commissions scolaires et de nombreux membres du corps enseignant, va-t-il soumettre au Conseil d'Etat un projet de révision de ces dispositions qui, s'il est admis, permettra aux autorités scolaires d'intervenir plus efficacement que jusqu'ici notamment en ce qui concerne les sorties des enfants le soir et la fréquentation abusive de sociétés par les écoliers.

Pour assurer la préparation et le recrutement du personnel qui sera nécessaire dans l'enseignement des *travaux manuels* et la direction des classes d'orientation professionnelle, le Département de l'instruction publique prévoit l'institution d'un brevet spécial qui sera remis aux candidats ayant subi des épreuves dont le programme et les modalités feront l'objet d'un règlement sur lequel le Conseil d'Etat se prononcera très prochainement.

En juin 1944, la Société vaudoise de travail manuel et de réforme scolaire a célébré le 25^e anniversaire de sa fondation (voir dans ce volume le travail de M. J. Chappuis, consacré à ce jubilé et à sa signification).

Le Département de l'instruction publique s'est associé de tout cœur à cette manifestation et a exprimé la reconnaissance des pouvoirs publics devant l'œuvre intelligente et persévérente accomplie au cours de ce quart de siècle. Ce fut l'occasion de relever que l'on est en droit de se réjouir de l'effort de rénovation qui, grâce, en partie tout au moins, à la Société vaudoise de travail manuel, s'est produit dans l'application de nos méthodes d'enseignement et de se convaincre que l'Ecole vaudoise, devenue moins livresque, cherche à prendre un contact plus étroit avec la vie et les choses.

L. JD.

Enseignement secondaire

L'école vaudoise a poursuivi son travail aussi normalement que possible dans les conditions difficiles créées par la guerre. Malgré toute la bienveillance des autorités militaires, il a fallu pourvoir à de nombreux et fréquents remplacements de maîtres mobilisés ; les jeunes licenciés étant eux-mêmes le plus souvent pris par des relèves, on a eu recours à la bonne volonté de maîtres retraités, de maîtresses ou même de candidats n'ayant pas encore achevé leurs études. Ces changements perpétuels, s'ajoutant à l'absence fréquente du père de famille et à la tension nerveuse générale, ne sont guère favorables à un travail suivi et à la discipline ; grâce au dévouement et à la conscience professionnelle du corps enseignant, les résultats ont été malgré tout satisfaisants.

Au cours de l'année, les discussions ont continué sur ce qu'il est convenu d'appeler « la réforme de l'enseignement secondaire ». Il y a évidemment de bonnes choses, des suggestions très utiles dans les idées si diverses qui ont été émises dans les journaux quotidiens, les articles de revues et les réunions publiques ou privées ; il y a aussi pas mal de vues purement théoriques, irréalisables dans la pratique ou dont l'acceptation constituerait un véritable danger : ainsi l'idée de décharger entièrement l'enseignement secondaire de la préparation aux études supérieures et de renvoyer toute la sélection à l'Université ; on peut sans doute adoucir le triage pendant les premières années de collège ; mais la sélection doit être avant tout une orientation et pour cela elle doit intervenir à l'âge où l'on peut encore diriger l'enfant vers d'autres carrières ; retarder la sélection jusqu'à 19 ou 20 ans, ce serait créer une masse de déclassés, tout un prolétariat intellectuel aigri et mécontent.

D'autre part, nous aurions voulu un peu plus d'équité dans l'appréciation du travail accompli par notre corps enseignant secondaire ; l'ayant vu à l'œuvre de près, nous estimons qu'il n'a jamais compris un plus grand nombre d'excellents maîtres, parfaitement qualifiés et d'une tenue irréprochable ; nous regrettons qu'on ait paru ignorer complètement les efforts faits depuis trente ans, souvent en dépit de l'hostilité ou de l'indifférence, pour organiser peu à peu et améliorer la préparation des candidats à l'enseignement. Mais tout cela n'est pas l'essentiel. Il est réjouissant de voir tant de gens s'intéresser à nos écoles et, à leurs programmes et leurs méthodes. « Pourvu que cela dure » disait Madame Mère ; pourvu que la famille comprenne qu'elle a un rôle actif à jouer et qu'elle ne doit pas compter uniquement sur l'école pour faire à elle seule l'éducation des enfants.

En décembre 1943, le Conseil d'Etat, après consultation d'une commission extra parlementaire, a présenté au Grand Conseil un projet de révision partielle de la loi sur l'enseignement secondaire ; après un rapport remarquable de M. le député Oguey, professeur à l'Université, et une discussion nourrie, le projet fut renvoyé au Conseil d'Etat pour complément d'information. Le même projet, précisé après discussion avec les maîtres intéressés, a été admis par le Grand Conseil dans sa session d'août-septembre 1944.

Les modifications apportées à la loi de 1908 portent essentiellement sur les points suivants : l'importance accordée à la culture physique à côté de la préparation intellectuelle et de la formation du caractère ; la réduction des heures de classe à vingt-huit par semaine, non compris la gymnastique et les après-midi sportives ; un renforcement de la préparation pédagogique des candidats à l'enseignement ; un allégement des travaux à domicile par la généralisation des heures d'étude, dont l'essai s'est révélé satisfaisant ; un ajustement des programmes, qui comporte en particulier la suppression du thème latin au baccalauréat. Nous n'entrons pas dans d'autres détails ; nous croyons savoir qu'un article traitera toute cette question dans l'Annuaire de l'année prochaine.

Les décisions ci-dessus sont marquées au coin du bon sens et de la modération qui caractérisent notre peuple. Si elles ne satisfont pas les esprits absous qui auraient voulu abattre tout pour faire du neuf à tout prix, elles permettront d'attendre la manifestation des besoins nouveaux et des conditions nouvelles, impossibles à prévoir, qui résulteront des événements actuels et qui exigeront peut-être des changements plus profonds dans l'adaptation de nos enfants et leur préparation à la vie.

Enseignement supérieur

Depuis juillet 1943, l'Université de Lausanne a eu le chagrin de perdre, par suite de décès, cinq de ses membres : MM. Paul Dutoit, professeur honoraire, qui venait de quitter l'enseignement de la chimie minérale et de l'électrochimie, Marcel Duboux, professeur de chimie physique, Francis Cevey, professeur de médecine sociale, Gustave Nicod et Max Schwarz, chargés de cours à l'Ecole d'ingénieurs. M. le docteur Amsler, professeur d'ophtalmologie, a donné sa démission pour répondre à un appel de l'Université de Zurich.

Cinq professeurs arrivés à la limite d'âge fixée par la loi, ont pris leur retraite et ont été nommés professeurs honoraires : MM. Albert Barraud, professeur d'oto-rhino-laryngologie, Léon Morf,

professeur de technique commerciale et, dès le 15 octobre 1944, MM. André Mercier, professeur de droit criminel, de droit diplomatique et de droit international public, Arnold Reymond, professeur de philosophie, et Auguste Deluz, professeur de pédagogie. Cependant, le Conseil d'Etat a chargé M. Reymond de donner encore pendant un an son cours d'introduction aux problèmes philosophiques.

Les professeurs extraordinaires suivants ont été promus à l'ordinariat : MM. Marcel Bridel (droit constitutionnel), Marc Bischoff (police scientifique), Rodolphe Rochat (gynécologie), Marc Amsler (ophtalmologie), Georges de Rham (mathématiques supérieures) et Adrien Paris (béton armé).

Le Conseil d'Etat a nommé : avec le titre de professeur ordinaire de chimie minérale et analytique, M. Robert Flatt, jusqu'ici professeur à Berne ; en qualité de professeurs extraordinaires, MM. Charles Haenny pour la chimie physique, Bernardo Streiff pour l'ophtalmologie, Jean-Pierre Taillens pour l'oto-rhino-laryngologie, Maurice Bourquin pour la technique commerciale, Beno Eckmann pour les mathématiques et la mécanique, Pierre Cavin pour le droit pénal et Louis Meylan pour la pédagogie ; en qualité de chargé de cours, MM. Edouard Jéquier-Doge pour la médecine interne, Edouard Burnier pour les sciences religieuses, Pierre Regamey pour les améliorations foncières, Jacques Secrétan pour le droit diplomatique et le droit international public, et Paul Turin pour la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Ont été autorisés à enseigner comme privat-docent : MM. Edouard Burnier (théologie), Valentin Georgesco (droit romain), Charles Schertenleib (H. E. C.), Claude Petitpierre (médecine), Armand Delachaux (médecine) et Louis Bendel (géologie).

Le nombre des étudiants a poursuivi sa progression de ces dernières années ; il s'est élevé à 1426 immatriculés et 174 auditeurs au semestre d'hiver 1943-1944, et à 1630 immatriculés et 119 auditeurs au semestre d'été 1944. Ces chiffres n'avaient jamais été atteints depuis la fondation de l'Université. Ils sont dus en partie à l'admission d'un assez grand nombre de réfugiés et de 243 internés militaires, qui ont été autorisés à continuer à Lausanne leurs études interrompues par la guerre. Citons en particulier un groupe de 183 internés militaires italiens, attribués à l'Ecole d'ingénieurs sous la direction spéciale du professeur Colonnetti, recteur de l'Ecole polytechnique de Turin, et 47 Yougoslaves répartis dans diverses Facultés. Il faut remarquer que, contrairement aux bruits qui ont couru, aucun de ces étrangers n'a pris la place d'un étudiant du pays. Ils ont en général

donné toute satisfaction ; si, pour quelques-uns, les études étaient surtout un prétexte pour échapper aux camps, la plupart se sont mis au travail avec courage et ont cherché sérieusement à profiter de l'occasion qui leur était offerte. Plusieurs ont déjà passé des examens satisfaisants. Espérons qu'ils garderont ainsi un bon souvenir de leur séjour forcé en Suisse et que ce sera pour eux le début de relations durables avec leurs professeurs, comme cela a été le cas après la guerre de 1914-1918.

Les fréquentes relèves imposées cette année par la situation générale ont encore aggravé les difficultés des nombreux étudiants suisses astreints au service militaire. L'armée a dû restreindre les congés aux candidats qui avaient des examens importants à préparer. De son côté, l'Université, sans diminuer le niveau des études, a fait son possible pour les faciliter en autorisant les candidats soldats à répartir les branches sur un plus grand nombre de sessions et en instituant des sessions extraordinaires d'exams.

Cette année, pour faire face aux difficultés du ravitaillement, le Département de l'économie publique a décidé de mobiliser pour les travaux des champs, pendant les vacances d'été, tous les étudiants et étudiantes suisses qui ne seraient pas au service militaire, et tous les étudiants et étudiantes réfugiés. Les Universités reconnaissent volontiers la nécessité de cet appel : elles demandèrent seulement qu'on tînt compte de l'intérêt des études. Grâce à la bienveillante compréhension des autorités fédérales, on aboutit à un arrangement satisfaisant : ont été dispensés les étudiants suisses ayant à préparer pour septembre ou octobre un examen portant sur quatre branches au moins, et ceux qui ont à leur actif un nombre de jours de service militaire particulièrement élevé, leur ayant fait perdre au moins deux semestres ; quant aux réfugiés, ceux qui ont un examen important en octobre ont été autorisés à reporter sur d'autres périodes une partie des nonante jours dus à la campagne. A Lausanne, un tiers des étudiants suisses ont été libérés, 616 ont prêté leur concours. D'autre part, un appel ayant été adressé par le recteur aux étudiants et étudiantes étrangers non réfugiés, plus de septante se sont inscrits volontairement pour l'aide aux cultivateurs.

Toutes ces mesures ont imposé un surcroît de travail considérable au secrétariat, au chancelier, aux doyens et directeurs d'écoles et surtout au recteur, dont la tâche déjà lourde en temps ordinaire est devenue véritablement accablante cette dernière année, aggravée qu'elle est encore par un personnel trop peu nombreux et l'insuffisance des locaux réservés à l'administration. Une réorganisation des services administratifs de l'Université s'imposera

avant longtemps ; une amélioration bien modeste sera apportée dès cet automne par l'aménagement d'un bureau séparé pour le recteur et la création d'un poste d'huissier, distinct de celui du concierge, qui remplissait jusqu'ici les deux fonctions.

Au début du semestre d'hiver 1943-1944, l'Ecole d'ingénieurs a pris possession, avec grande satisfaction, de ses magnifiques installations de Beauregard. A la même date et dans le même bâtiment, l'Ecole d'architecture et d'urbanisme a commencé ses cours avec 20 étudiants, puis 37 au semestre d'été.

Le Département des Travaux publics a fait établir les plans de la nouvelle Ecole de médecine prévue sur les terrains du Champ de l'Air, à côté de l'Hôpital. En attendant le vote des crédits nécessaires à leur exécution, une heureuse combinaison des ressources de l'Etat et de celles du Fonds universitaire a permis un agrandissement urgent de l'auditoire d'anatomie à l'Ancienne Douane et la création d'un auditoire en gradins à Cery.

La question de la bibliothèque a occupé la Commission universitaire dans plusieurs de ses séances. Le nombre de places disponibles à la salle de consultation apparaît de plus en plus dérisoire au regard du nombre des étudiants et des professeurs, sans parler du public en général, qui y a également accès. La seule solution possible est la construction d'un bâtiment spécial, dont on parle depuis longtemps déjà. Mais jusqu'à ce que les circonstances permettent la réalisation de ce projet, la Commission universitaire a estimé que des mesures provisoires pouvaient et devaient être prises : elle a obtenu l'ouverture, dans un des locaux du Musée, d'une salle de travail, qui déchargera la bibliothèque des nombreux habitués qui n'ont pas de livres à consulter ; le Conseil d'Etat a bien voulu autoriser la mise à l'étude de l'aménagement d'une seconde salle de consultation dans la galerie du Médaillier. La valeur d'une bibliothèque d'études dépend beaucoup moins du nombre de pièces rares qu'elle renferme, que du degré où la masse de ses ouvrages est accessible aux intéressés.

Le Sénat a tenu trois séances. Pour remplacer M. Roger Secré-tan, dont le rectorat plein d'activité et d'entrain laissera un souvenir durable à ses collègues et aux étudiants, M. le professeur Dr Rosselet a été désigné comme recteur pour la période d'octobre 1944 à octobre 1946.

La Commission universitaire a eu 19 séances, dont une partie importante a été consacrée à l'examen d'un projet de révision du Règlement général de l'Université. Des projets de réorganisation de l'Ecole des sciences sociales et politiques et de l'Ecole des hautes études commerciales ont fait l'objet de nombreuses séances des commissions spéciales de ces Ecoles et de la Faculté

de droit ; on espère arriver à une solution au début du semestre d'hiver.

Feu M. le professeur Charles Rabot, de Paris, docteur h. c. de notre Université, a légué sa bibliothèque géographique et sa collection ethnographique à l'Institut de géologie, déjà bénéficiaire d'une Fondation Rabot. La Société de produits chimiques Cupra, à Cortaillod, a fait un don de mille francs en faveur de la bibliothèque de l'Ecole de chimie. Feu M. le pasteur H. Gailloud a légué à la Faculté de théologie une somme de dix mille francs, pour constituer un Prix Paul Chapuis-Secrétan, rappelant le souvenir de cet éminent professeur.

Le Prix Arnold Reymond, fondation Ch. Eug. Guye, a été décerné pour la première fois cette année ; il a été attribué à M. Leconte du Nouy, pour l'ensemble de son œuvre de philosophie scientifique.

Le Rotary Club, la Fondation Pro Helvetia, l'Association Pro Familia ont fait bénéficier plusieurs de nos étudiants de leurs bourses.

La collection nouvellement fondée « Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université » a publié un premier travail, fort intéressant, intitulé « La bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie », par M^{me} B. Lugrin, bibliothécaire à la Faculté de droit.

Une cérémonie très réussie à l'Aula et une réception dans les salons de Mon Repos ont marqué la remise du doctorat h. c. à M. le professeur Max Huber.

Sur l'initiative de la société d'étudiants Stella, une séance à l'Aula a été consacrée à la mémoire du Dr Alexandre Yersin et une plaque scellée dans le mur de l'Ancienne Académie a été inaugurée à cette occasion ; les jours suivants, une exposition réunissant de nombreux documents sur la lutte contre la peste a attiré de nombreux visiteurs.

L'Université a prêté son concours aux fêtes du Jubilé olympique et aux séances en l'honneur du baron de Coubertin. Elle a continué son appui moral et matériel aux efforts du Comité de l'Association générale des étudiants pour développer chez leurs camarades la culture physique et une saine pratique des sports. Sur sa demande, le Conseil d'Etat a bien voulu rendre définitif le poste de maître de culture physique et de sports rempli excellamment par M. Constant Bucher.

Les cours pour la préparation du Brevet fédéral de maître de gymnastique, malgré les entraves apportées par les appels au service militaire des maîtres et des élèves, achèvent leur premier cycle de deux ans ; les examens sont actuellement en train.

L'Œuvre universitaire de secours aux étudiants prisonniers de guerre, alimentée par la générosité des professeurs, chargés de cours et privat docents, a poursuivi son activité en collaboration avec le Fonds européen de secours de Genève ; de leur côté, les étudiants ont continué à apporter leur aide à leurs camarades malheureux, en particulier par l'achat du timbre spécial du Fonds européen ; ils ont réuni ainsi 1822 francs au semestre d'hiver et au moins autant au semestre d'été.

A. D.

Suisse allemande *

Confédération

L'augmentation du nombre des étudiants immatriculés à l'Ecole polytechnique fédérale, déjà relevée pour 1940 par mon avant-dernière chronique, s'est encore accentuée en 1941 et 1942. Le total des inscriptions a passé, en deux ans, de 1929 à 2118 et 2317. Cela représente, depuis 1938, un accroissement de plus de 20 %, dû exclusivement à l'afflux des étudiants indigènes. Par une conséquence naturelle de la guerre qui met aux voyages des obstacles de plus en plus insurmontables, la proportion des étrangers a continué à baisser lentement. Elle n'est plus très supérieure à un septième de l'effectif total. Les nations les plus fortement représentées sont de nouveau (en 1942) les Hollandais (61 contre 66 en 1941 et 77 en 1940), les Norvégiens (55 contre 59 et 66), les Hongrois (51 contre 57 et 62). Les Allemands qui venaient ensuite en 1941 (45 contre 63 en 1940), sont tombés à 19 en 1942, dépassés cette fois par les Turcs (20 contre 24 en 1941) suivis eux-mêmes de près par les Polonais (15) et d'un peu plus loin par les Luxembourgeois (14), les Français (13) et les Italiens (13). Des étudiants exotiques, les plus nombreux ont été en 1942 les Egyptiens (9, contre 12 en 1941), les Chinois (7) et les Iranais (5). Le nombre des étudiants sans nationalité s'est élevé à 21.

Parmi les Suisses des différents cantons, ce sont Zurich (498, contre 437 en 1941 et 375 en 1940), Tessin (72 contre 51 en 1940), et Thurgovie (111, contre 102 et 81) qui accusent l'augmentation relative la plus forte. Après Zurich viennent en chiffres absolus Berne (283), Argovie (162), Saint-Gall (141), Bâle-Ville (99), Grisons (81), Soleure (76), Lucerne (69), etc. Le contingent romand, longtemps stationnaire, s'est sensiblement accru lui aussi. Vaud (47, contre 42 en 1940), Neuchâtel (47, 42), Genève (48, 46). Cela montre que l'attrait grandissant des carrières techniques est un phénomène général chez nous. Il n'y a aucune

* Le manque de place ayant obligé la direction de l'*Annuaire* à réduire, en 1943, la chronique de la Suisse allemande à sa partie générale, l'accumulation des matières m'engage à faire moi-même cette année un sacrifice inverse. La présente chronique sera donc entièrement consacrée aux lois et règlements élaborés par la Confédération et les cantons, ainsi qu'aux problèmes d'organisation scolaire qui s'y rapportent.

modification notable à signaler quant à l'effectif du corps enseignant de l'Ecole polytechnique fédérale. Le nombre des professeurs, ordinaires et extraordinaires, des privat-docents, chargés de cours et assistants qui se monte en tout à 296 personnes, n'a subi dans le détail que des fluctuations imperceptibles.

Les facilités accordées en 1940 aux étudiants retardés dans leurs études par le fait du service militaire (décision du Département fédéral de l'intérieur du 15 octobre 1940), restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Sur un point les autorités scolaires ont même poussé, en 1941 et 1942, la compréhension et la complaisance plus loin que les années précédentes. Dans le cas où l'étudiant pouvait, ayant rempli ses obligations militaires, disposer de toute la durée des vacances universitaires, des mesures ont été prises pour lui permettre de rattraper pendant ce temps-là, un semestre entier de ses cours.

J'ai déjà signalé l'accord conclu par l'Ecole polytechnique fédérale et l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne touchant l'équivalence de leurs premiers examens. Cet accord vient d'être étendu aux examens d'admission à ces deux établissements. Désormais, la direction de l'Ecole polytechnique fédérale est autorisée à admettre à l'immatriculation, sans examen nouveau, des étudiants ayant subi avec succès, à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, les épreuves d'admission réglementaires. Toutefois, chaque cas particulier sera examiné et tranché pour lui-même. Dans un ordre d'idées analogue, il a été décidé qu'à l'avenir ne pourront être admis comme étudiants à la Section agronomique de l'E.P.F. que les jeunes gens justifiant de six mois au moins de pratique agricole. Il sera naturellement tenu compte de ce semestre au moment de l'admission à l'examen du diplôme final, pour laquelle un stage pratique d'un an est exigé des candidats.

Le programme des études à la section des ingénieurs ruraux et des ingénieurs topographes, revisé par le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale a acquis force de loi le 27 septembre 1941. La principale innovation concerne la durée de la scolarité pour les ingénieurs du cadastre. Elle n'était jusqu'à présent que de cinq semestres, mais est dorénavant portée à sept, comme pour les autres catégories. Il en résulte que la sous-section spéciale des ingénieurs du cadastre, créée en 1933, cesse d'avoir une existence indépendante et fusionne avec celle des ingénieurs ruraux. Il est entendu que les géomètres sortant de l'Ecole de Lausanne pourront compléter leurs études à la sous-section VIII A de l'Ecole polytechnique fédérale, en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieurs ruraux. Quant aux ingénieurs ruraux de l'E. P. F., le titre de géomètre diplômé leur sera décerné après qu'ils auront

passé l'examen du brevet fédéral de géomètre du cadastre. Les deux titres ne pourront plus être portés séparément.

Comme on sait, la direction de l'Ecole polytechnique fédérale organise chaque hiver un cycle de conférences sur un certain nombre de questions actuelles d'un intérêt général (*Schweizerische Gegenwartsfragen*). Les trois langues nationales y sont toujours représentées. Les sujets traités en 1940-1941 ont été les suivants : *Vocazione europea della Svizzera* (prof. Giuseppe Zoppi), *Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève et l'Agence centrale des prisonniers de guerre* (Jacques Chenevière), *Die Lage unseres Landes 1941* (colonel Oskar Frey), *Die Leistungen unserer Landwirtschaft für die Volksernährung während des Krieges* (Prof. Dr F. T. Wahlen). En 1941-1942, les « conférences du vendredi », à l'Ecole polytechnique, ont été prononcées par MM. E. von Steiger (*Persönliche Freiheit und Bürgerpflicht*), Albert Picot (*Le problème social pendant la guerre*), E. Feisst, directeur de la section agricole du Département de l'économie publique, (*Wirtschaftliches Durchhalten vom agrarpolitischen Standpunkte ausgesehen*) et P. Bolla, juge fédéral (*Svizzera romanda et Svizzera italiana*).

Les comptes de l'Ecole polytechnique fédérale se ressentent inévitablement du renchérissement général de la vie provoqué par la guerre. Nous avons constaté, il y a deux ans, une augmentation du mouvement des recettes et des dépenses montant à 500 000 francs par rapport à 1939. Les comptes de 1941 accusent une augmentation nouvelle de 363 112 francs dont 300 000 sont imputables aux seuls frais d'administration, c'est-à-dire dans le cas particulier à l'énorme accroissement des dépenses occasionnées par le chauffage. Et le mouvement ascendant a continué en 1942. Les traitements des professeurs ont passé au total de 1 185 000 francs en 1940 à 1 230 773 francs en 1941 et 1 352 063 en 1942 ; ceux des assistants, de 369 000 francs à 433 226 et 492 958 francs. Une économie sensible a pu en revanche être réalisée sur les moyens d'enseignement, laboratoires, instituts et collections dont le coût est tombé de 680 000 en 1940 à 460 645 francs en 1941, pour remonter à 480 042 francs en 1942. La subvention de la Confédération à l'E. P. F. s'est élevée en 1941 à 3 194 108 francs et en 1942 à 3 480 083 francs ; celle du canton de Zurich se monte invariablement à 16 000 francs ; les recettes accessoires ont été de 811 448 francs en 1941 et de 886 926 francs en 1942.

La Confédération continue également à subventionner les écoles suisses de l'étranger. Au crédit budgétaire régulier de 20 000 francs, le Département fédéral de l'intérieur a pu ajouter,

en 1941, 24 000 francs (25 530 francs en 1942), et non 19 000 comme à l'ordinaire, prélevés sur les intérêts du fonds Cadonau. Ces 44 000 francs (en 1942, 45 530 francs) ont été répartis entre les différents établissements (au prorata de 450 francs par maître et 40 francs par élève de nationalité suisse) en tenant compte pourtant de la situation financière de chacun d'eux. Les écoles bénéficiaires ont été, en 1942, celles de Catane, Naples, Milan, Gênes, Florence, Barcelone, du Caire et de Santiago du Chili. Notons en outre que, sur la proposition du Département de l'intérieur, le Conseil fédéral a respectivement alloué aux écoles suisses de Santiago du Chili et de Barcelone, en raison des difficultés spéciales avec lesquelles elles sont aux prises du fait de la guerre, des subsides extraordinaires de 3000 et 6000 francs, également prélevés sur le fonds Cadonau.

Si le nombre des écoles de métiers et des écoles de commerce qui ont bénéficié des subsides de la Confédération est resté, en 1941, à peu près le même qu'en 1940, celui des écoles permanentes et des cours temporaires d'enseignement ménager accuse une augmentation sensible (1045 contre 995). Une légère diminution s'est produite en 1942 (1031). Comme le fait justement observer le rédacteur de l'*Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen*, la situation économique de notre pays nécessite une collaboration plus étroite entre les autorités fédérales et celles auxquelles incombe dans les cantons la surveillance de l'enseignement ménager. Cet enseignement, ainsi que celui qui lui est étroitement apparenté, des travaux à l'aiguille, doivent être aujourd'hui, dans la mesure du possible, adaptés aux besoins de l'économie de guerre.

Le lecteur se rappelle peut-être que la partie générale de la chronique de 1941 a été consacrée aux mesures à prendre afin de fortifier à l'intérieur du pays (*Kulturwahrung*) et de faire connaître à l'extérieur (*Kulturwerbung*) l'idéal de vie collective que représente la culture suisse. Les crédits affectés à cette double tâche par l'arrêté du Département fédéral de l'intérieur en date du 5 avril 1939 ont servi en premier lieu à couvrir les frais des deux cours de vacances de Genève et de Lausanne et à subventionner la publication de quelques manuels destinés à l'enseignement secondaire (Gymnases et collèges). En 1942, *Pro Helvetia* a dépensé 27 000 francs au profit d'œuvres « culturelles » de la Suisse italienne et 8000 francs pour la région rhétoromane.

L'examen « pédagogique » des recrues rétabli pour les raisons

exposées dans une de nos précédentes chroniques a eu lieu pour la première fois en 1941, conformément aux normes fixées par le Département militaire fédéral (règlement du 20 novembre 1940). Les résultats en ont été très satisfaisants. Le but de l'examen est de constater si et dans quelle mesure nos soldats, à leur entrée dans l'armée, ont atteint le degré de culture générale et de maturité d'esprit qu'on est en droit d'attendre d'un jeune homme normalement doué, ayant passé par l'école primaire et l'école complémentaire et déjà pris contact avec la vie pratique. L'épreuve écrite consiste en une lettre ou une brève composition, l'épreuve orale en une conversation entre l'expert et le candidat sur un sujet emprunté au cercle de préoccupations ordinaires de ce dernier et ne débordant pas son horizon intellectuel. L'examen a été répété en 1942 (règlement du 1^{er} janvier 1942) dans des conditions à peu près identiques et sous la direction de deux cents experts, répartis entre sept circonscriptions.

Le 1^{er} décembre 1941, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance réglementant *l'instruction militaire préparatoire* et subsidiairement l'enseignement de la gymnastique à l'école. Aux termes des articles 13 à 30 concernant la formation des maîtres, trois leçons hebdomadaires de culture physique sont déclarées obligatoires pour toutes les classes des écoles normales d'instituteurs. En outre, les élèves devront pouvoir s'adonner « suffisamment » aux jeux sportifs, à la natation et au ski.

Le décret allait plus loin encore, en exigeant que fût inscrite au programme des « séminaires » une quatrième heure de leçon par semaine, également obligatoire pour toutes les classes, consacrée à la didactique de la gymnastique. Cette prescription était difficilement compatible avec les besoins généraux de l'enseignement normal, lequel comporte des disciplines plus essentielles que la culture physique. Elle a été rendue dès lors un peu plus élastique. Les *Directives du Département militaire fédéral* touchant l'organisation de l'enseignement de la gymnastique à l'école (15 avril 1942) bornent l'obligation de la quatrième leçon hebdomadaire aux classes supérieures des écoles normales.

J'ai fait observer l'année dernière (voir *Annuaire 1942*, p. 158) que, si légitimement jaloux de leurs prérogatives en matière scolaire que soient les gouvernements cantonaux, c'est encore dans le domaine de l'éducation physique de la jeunesse qu'un empiétement de la Confédération serait le plus admissible. La tendance centralisatrice des autorités fédérales apparaît dans le passage des *Directives* qui fixe la procédure à suivre dans l'examen de gymnastique des candidats au brevet primaire et réserve à la

Confédération à cet égard un droit d'inspection et de contrôle. Chose curieuse — ceci a été relevé par M. A. Roemer, directeur de l'Instruction publique du canton de Saint-Gall dans un article de *l'Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* — c'est sur les articles 102, 103, 104 et 147 de la loi sur l'organisation militaire du 12 avril 1907 et sur l'arrêté du 30 août 1939 concernant les mesures à prendre pour la protection du pays et le maintien de sa neutralité, que le Conseil fédéral s'appuie pour justifier son ingérence dans le domaine scolaire. En d'autres termes, il invoque les pleins pouvoirs qui lui ont été accordés par le Parlement, tandis qu'il aurait pu se réclamer simplement de l'article 102 de la loi militaire. Cet article charge les cantons d'assurer l'éducation corporelle de la jeunesse scolaire et la formation d'un corps enseignant approprié. Il confère à la Confédération un droit de surveillance sur l'enseignement de la gymnastique à l'école publique.

L'arrêté du 1^{er} décembre 1941 et les directives qui en précisent les intentions fixent également à trois par semaine le nombre des leçons de gymnastique obligatoires à l'école primaire — sans préjudice du temps qui devra être consacré aux sports d'été et d'hiver, aux excursions et aux jeux. Une exception à cette règle pourra être faite en faveur des régions de montagne où il sera loisible aux autorités de réduire ce nombre à deux. L'emploi de la méthode élaborée en 1927 par le Département militaire fédéral pour l'enseignement de la gymnastique est prescrit pour toutes les écoles sans distinction. Pour ce qui est de l'enseignement de la gymnastique dans les gymnases, collèges, écoles professionnelles et complémentaires, l'arrêté se borne à donner des recommandations aux autorités. La Confédération subventionnera les cantons dans la mesure de l'initiative qu'ils montreront et des sacrifices financiers qu'ils consentiront à faire dans ce domaine (voir *Annuaire 1942*, Zurich, p. 163).

Le droit de contrôle que se réserve le pouvoir central sur l'éducation physique de la jeunesse (le principe en était déjà inscrit dans la loi sur l'organisation militaire de 1907) sera exercé par l'intermédiaire d'inspecteurs désignés parmi les membres de la Commission fédérale de la gymnastique. Le rôle de ces inspecteurs consistera en somme à s'assurer de la stricte application de l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} décembre 1941 dont les dispositions essentielles sont les suivantes : « Tout écolier suisse est astreint à subir, à la fin de sa scolarité obligatoire, un examen de culture physique dont les exigences minima, fixées par le Département militaire fédéral, peuvent être renforcées, le cas échéant, en vertu d'une décision des autorités cantonales. La direction de

l'examen est du ressort de ces dernières qui sont tenues de présenter à ce sujet un rapport au Département militaire fédéral. Les résultats obtenus par chaque écolier sont inscrits dans un livret *ad hoc* fourni gratuitement aux cantons par la Confédération ». Les inspecteurs s'efforceront de collaborer avec les autorités locales en respectant le principe de l'autonomie des cantons en matière scolaire. Ils interviendront en conseillers plutôt qu'en surveillants, leur mission étant de travailler à l'unification et au perfectionnement de l'éducation physique de notre peuple.

Je tiens à signaler en cet endroit la fondation, toute récente (juillet 1944) d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherches scientifiques qui, pour n'être pas strictement fédéral, déborde pourtant de beaucoup le cadre de la vie scolaire cantonale et communale. Il s'agit du *Schweizerisches Institut für Auslandforschung (Institut suisse de recherches et de relations internationales)* qui a son siège à Zurich.

Si l'historien Ranke a pu dire qu'à des degrés divers, tous les peuples ont à la fois une mission nationale et une mission internationale à remplir, c'est devenu un lieu commun de remarquer qu'aucun pays ne saurait moins que la Suisse se soustraire à la seconde de ces tâches. N'y est-elle pas doublement prédestinée par sa situation géographique et la composition ethnique de sa population ? La Nature et l'histoire se sont accordées pour nous imposer dans le concert des nations un rôle d'intermédiaire.

Nous le jouerons vraisemblablement aussi dans l'après-guerre, où l'enchevêtrement des intérêts moraux et matériels des peuples, d'un bout du monde à l'autre, sera beaucoup plus étroit que par le passé. Mais la tâche se sera compliquée de nombreux problèmes nouveaux. Aussi comprend-on que des hommes prévoyants songent à nous y préparer dès maintenant, en nous fournissant, tout d'abord dans le domaine de l'information, l'outillage nécessaire à son accomplissement.

Tel est le but de l'*Institut suisse de recherches et de relations internationales* inauguré à l'Université de Zurich, en présence de M. Etter et d'un nombre impressionnant de notabilités de l'enseignement supérieur, de la finance, de l'industrie et du commerce. L'Institut en est encore au stade de l'organisation et des travaux d'approche. Cependant, ceux qui l'ont tenu sur les fronts baptismaux, à savoir le président du comité, le professeur A. Steiger, et le directeur, M. Edouard Fueter, encadrant à la tribune le chef du Département fédéral de l'intérieur, ainsi que les orateurs du banquet, MM. Robert Briner, conseiller d'Etat, les professeurs Brunner et Rohn, enfin M. Paul Lachenal, par-

lant au nom de *Pro Helvetia*, ont donné une idée assez nette de son programme.

Ce programme est si vaste et si noblement ambitieux que M. Briner, en assurant la nouvelle institution de l'appui du gouvernement zuricois, a mis les organisateurs en garde contre le danger de trop embrasser qui est, comme on sait, de mal étreindre. L'*Institut suisse de recherches et de relations internationales* aura, à l'instar de l'*Institut universitaire des Hautes études internationales* que dirige, à Genève, M. William Rappard, pour premier caractère d'être un établissement d'enseignement supérieur. Ses cours (on en prévoit, pour les semestres du début, sur l'Amérique latine, les pays anglo-saxons, l'Extrême et le Moyen Orient, les problèmes actuels touchant les Suisses de l'étranger, etc.) seront confiés principalement à des professeurs de l'Université de Zurich et de l'Ecole polytechnique fédérale. Ils compléteront le programme de ces deux écoles avec lesquelles l'Institut, qui en utilisera les collections et les bibliothèques, entretiendra des rapports étroits. On fera également appel à des maîtres d'autres universités et même à des spécialistes non universitaires de Suisse ou de l'étranger. Une partie des cours seront destinés au grand public.

Parmi les tâches que s'assigne dès maintenant l'institut zuricois, relevons l'étude des marchés étrangers du travail, le rapprochement, sur le plan supranational de l'investigation scientifique, des chercheurs de tous les pays, etc., etc.

Deux questions se posent pourtant à propos de la nouvelle fondation. D'abord, quels seront les rapports du *Schweizerisches Institut für Auslandforschung* avec les établissements similaires plus étroitement spécialisés existant déjà chez nous, comme l'école genevoise des *Hautes études internationales* mentionnée ci-dessus, le *Tropeninstitut* de Bâle, l'institut saint-gallois pour l'étude des débouchés, ou avec le Secrétariat de la N. S. H. pour les Suisses de l'étranger ? Dans quelle mesure y aura-t-il entre eux concurrence, émulation fructueuse, collaboration, mutuel appui, division du travail ?

La seconde question est posée par le lecteur. De quoi vivra le nouvel institut ? Le capital de fondation a été fourni par *Pro Helvetia*, ainsi que par le canton et la ville de Zurich. Puis viendront les subventions (quelques-unes sont déjà versées) des banques, de la grande industrie, des compagnies d'assurances, du commerce, et les cotisations payées par les membres d'une *Société des amis de l'Institut de recherches et de relations internationales*.

On voit que le nouvel établissement est admirablement épaulé. Puisse-t-il tenir tout ce qu'il promet ! Dirigé par des hommes

jeunes, entreprenants, enthousiastes, soutenus eux-mêmes par une légion de capacités de premier ordre, tant de la théorie que de la pratique, il ne manquera pas, dans l'après-guerre, de rendre d'éminents services au pays, qui dépendra plus que jamais de l'étranger, pour l'échange des idées comme des produits.

Cantons

Zurich

La loi sur la formation des instituteurs et institutrices primaires votée par le peuple zuricois, le 3 juillet 1938, et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1939, n'est vraiment appliquée dans sa plénitude que depuis le printemps 1942. La dernière « volée » d'élèves qui, entrés à l'Ecole normale de Küsnacht ou dans un des autres séminaires du canton, avant l'ouverture de l'année scolaire 1939-1940 et bénéficiant de la période de transition, étaient encore placés sous le régime de l'ancienne loi, ont terminé leurs études au mois d'avril 1942. J'ai déjà exposé les principes généraux et l'économie de la nouvelle loi. Je me dispenserai donc d'y revenir, bien qu'elle ait donné lieu tout récemment à un long débat public auquel ont pris part plusieurs sommités de l'enseignement secondaire et supérieur du canton. Quelques détails complémentaires méritent cependant d'être signalés ici.

On se rappelle que la réforme a apporté deux innovations essentielles : 1^o l'enseignement normal comprend désormais une division inférieure de quatre années d'études réservée aux matières de culture générale (*Unterseminar*) et une division supérieure d'un an (*Oberseminar*) à laquelle incombe exclusivement la formation professionnelle théorique et pratique des futurs instituteurs. Les deux établissements sont tout à fait distincts et aux trois séminaires inférieurs de Küsnacht, de Winterthour et du Gymnase des jeunes filles de Zurich correspond un séminaire supérieur unique à Zurich-Ville. Cette scission rigoureuse de deux enseignements successifs qui doivent en fin de compte former un tout harmonieux a été jugée, à juste titre, excessive. C'est pourquoi le gouvernement y a remédié par le règlement d'exécution de la loi nouvelle. Celui-ci ajoute au programme du séminaire inférieur un cours d'« introduction à la préparation professionnelle » (*Einführung in die berufliche Bildung*) que les élèves suivront pendant leur dernière année d'école normale. Ce cours qui formera le pont entre le séminaire inférieur et le séminaire

supérieur constituera une initiation aux problèmes fondamentaux de la pédagogie, mais aura surtout un caractère pratique. Il comprendra des visites rendues en commun à des écoles primaires zuricoises de divers degrés, des discussions, des leçons données par les élèves pédagogues, etc.

La réforme de l'enseignement primaire zuricois, depuis longtemps sur le chantier, n'est pas loin de toucher à son terme. Le nouveau projet de loi, œuvre de M. Karl Hafner, directeur de l'Instruction publique (qui a pris sa retraite depuis lors), a été adopté par le Conseil de l'éducation le 25 février 1943, mais n'a pas encore été voté par le Grand Conseil, ni par le peuple. En revanche, il a été abondamment discuté, tant dans la presse politique et les journaux spéciaux que dans les milieux scolaires les plus directement intéressés à la réforme : conférences du corps enseignant, société pédagogique, synode cantonal et commissions scolaires des communes. La loi sera peut-être encore modifiée sur quelques points de détail, mais il est possible de se faire dès maintenant une idée des innovations essentielles qu'elle apporte.

Le préambule définit en ces termes la nature et le but de l'enseignement primaire : « L'école publique (*Volksschule*) est l'établissement commun d'éducation et d'instruction fondé par l'Etat à l'usage des enfants habitant le canton de Zurich. Elle a pour but de travailler, d'accord avec la famille, au développement corporel et spirituel, harmonieux, de l'enfant ». Le synode scolaire cantonal, réuni le 20 septembre 1943, a proposé de compléter cette définition en ajoutant que « l'école a pour but de faire de l'enfant un membre de la communauté nationale conscient de sa responsabilité civique ». On a demandé en outre, de différents côtés, de spécifier que l'éducation donnée par l'école populaire est « fondée sur une conception chrétienne de la vie ».

Dans son ensemble, la loi nouvelle laisse intacts les fondements de l'ancienne organisation scolaire. Une seule fois, depuis la première loi sur l'enseignement primaire (1832), le législateur zuricois a fait œuvre révolutionnaire : en 1859. La révision de 1899 ne fut que partielle et il en sera de même de celle qui portera vraisemblablement la date de 1944 ou 1945.

La présente réforme se rapporte avant tout au degré supérieur de l'école primaire, c'est-à-dire aux classes de septième et huitième année dont on veut faire, en les prolongeant d'un an, une école distincte dite *Oberschule*. L'enseignement donné par cette *Oberschule*, dénommée aussi *Werkschule*, sera nettement orienté vers les activités et les besoins de la vie pratique. Il visera à développer systématiquement, chez les garçons comme chez les filles, l'aptitude aux occupations manuelles, de manière à les préparer

aux carrières de l'artisanat, des travaux domestiques et des métiers. La *Werkschule* dont les maîtres devront avoir reçu une préparation spéciale ne sera pas pourtant une simple école d'apprentis. C'est ainsi qu'on y enseignera les premiers éléments du français.

Ce que le législateur a voulu aussi, en créant cette *Oberschule*, couronnement de l'enseignement primaire proprement dit, c'a été de décharger l'école secondaire (*Sekundarschule*) qui prépare en fait à l'Ecole réale supérieure (gymnase technique) et aux écoles cantonales et communales de commerce, des élèves indésirables qui tendaient jusqu'ici à l'encombrer. Pour entrer à l'école secondaire, après avoir achevé avec succès la sixième classe primaire, il faudra désormais subir un examen d'admission. — La loi nouvelle innovera également en ce qui concerne le début et la durée de la scolarité obligatoire. L'âge d'entrée à l'école publique va être légèrement relevé. A l'avenir, chaque enfant sera tenu de fréquenter l'école, à partir du printemps de l'année civile dans laquelle il aura sept ans révolus. C'est-à-dire que les élèves les plus jeunes auront au moins six ans et trois mois.

Une autre question longuement discutée par les auteurs du projet, mais où l'on en est finalement resté au *statu quo*, est celle de l'inspection scolaire. La proposition avait été faite d'introduire à Zurich le système qui a fait ses preuves, en particulier dans la Suisse romande, des inspecteurs de carrière. L'avantage qu'il y a à concentrer entre les mains de quelques fonctionnaires cantonaux spécialisés, indépendants des influences de partis, le contrôle de l'enseignement primaire, n'a pas été contesté. Si l'on a maintenu le régime en vigueur, des *Bezirksschulpflegen*, c'est parce qu'il assure, estime-t-on, un contact plus étroit entre le peuple et l'école.

L'Office central des intérêts féminins à Zurich (*Zürcher Frauenzentrale*) a décidé en 1939 de créer dans cette ville une *Ecole des mères* (*Mütterschule*), destinée à préparer les jeunes filles d'une manière méthodique aux devoirs de la maternité. La guerre a empêché la réalisation immédiate de ce projet qui vient cependant d'être mis à exécution. Les cours ont commencé les 19 octobre et 16 novembre 1942 et le 4 janvier 1943. Afin de permettre au plus grand nombre de femmes possible de les suivre, leur durée a été réduite à un ou deux mois. Selon les cas, l'enseignement, tant théorique que pratique, tient l'élève occupée la journée entière ou la moitié seulement. Il embrasse toutes les connaissances essentielles rentrant dans la notion de puériculture, prise dans son acceptation la plus large : soins à donner aux bébés, diététique et hygiène infantiles, confection du trousseau, mais aussi :

grossesse, accouchement, développement corporel et psychique du nouveau-né, maladies, éducation, éléments d'instruction civique et de droit. L'Ecole des mères admet comme élèves des fiancées, des femmes mariées et des femmes enceintes. Elle dispose d'un « personnel » d'expérience de six bébés et petits enfants dont l'âge oscille de quatorze jours à un an et demi. D'un caractère nettement populaire, l'institution ne délivre aucun diplôme et son écolage est très modique.

J'ai relevé l'année dernière la promptitude avec laquelle le canton de Zurich, tirant du vote populaire du 1^{er} décembre 1940 les leçons qu'il comporte, avait entrepris de réaliser, sur le terrain cantonal, le projet d'éducation paramilitaire et gymnastique de la jeunesse repoussé par les électeurs de l'ensemble du pays. Ainsi que M. Robert Briner, conseiller d'Etat, qui a eu le mérite de cette initiative, l'a exposé aux représentants de la presse, on est parvenu à Zurich, en 1942, à obtenir de 20 000 adolescents (sur 30 000 qui seraient tombés sous le coup de l'arrêté fédéral) qu'ils se soumissent volontairement aux épreuves du brevet de capacité physique N° I. Par ce premier diplôme, le jeune homme justifie d'aptitudes corporelles lui permettant de suivre des cours (d'une durée de trente leçons) en rapport avec les besoins de la défense nationale et dont l'examen du brevet N° II, forme le couronnement. Mais comme il s'agit de jeunes gens en pleine croissance, le brevet N° I doit être subi chaque année à nouveau, tandis que le brevet N° II est valable pour deux ans. Les exigences augmentent dans la mesure où sont censées s'être développées les aptitudes corporelles et psychiques des candidats. On étudie en ce moment même l'institution d'un brevet de capacité pour les jeunes filles de 16 à 20 ans. Les épreuves n'en seraient pas exclusivement physiques, mais viseraient à attester que la jeunesse féminine est, elle aussi, préparée corporellement et intellectuellement à ses devoirs spéciaux, au service de la famille et de l'Etat. Il y aurait également deux brevets et deux séries d'épreuves graduées correspondant aux classes d'âge de 16 à 17 ans et de 18 à 20 ans. Ni les uns ni les autres ne tendraient à établir et à récompenser des records et n'ont par conséquent rien à voir avec les efforts faits en vue de créer un insigne sportif féminin.

Berne

Comme beaucoup d'autres, le canton de Berne s'est vu obligé d'adapter les traitements de son personnel enseignant aux nouvelles conditions de vie et au renchérissement général provoqué par la crise européenne. Déjà la loi du 14 septembre 1941 avait

supprimé les diminutions d'appointements appliquées entre les deux guerres, à toutes les catégories de fonctionnaires de l'Etat et remis en vigueur la loi sur les traitements, de 1920. Mais le coût de l'existence ayant continué à monter, il a fallu régler à nouveau le taux des salaires. Le 5 juillet 1942, le peuple bernois a voté une loi fixant comme suit les indemnités de renchérissement accordées au corps enseignant primaire et secondaire, ainsi qu'aux maîtres du degré des gymnases (*höhere Mittelschulen*) : A partir du 1^{er} janvier 1942 (la loi ayant eu un effet rétroactif), chaque maître touche une allocation uniforme de 300 francs, à laquelle vient s'en ajouter une autre, familiale, également de 300 francs, pour les gens mariés qui reçoivent en plus 120 francs par enfant. Les maîtres remplaçants sont rémunérés selon des taux allant de 16 francs par journée d'école et 4 francs par heure de leçon isolée pour le degré primaire, à 18 francs par jour pour le degré secondaire (primaire supérieur) et à 20 et 5 francs pour les écoles dites moyennes. Les normes ci-dessus ont été modifiées par le décret du 3 mars 1943, aux termes duquel l'allocation générale se trouve portée à 600 francs et l'allocation familiale à 240 francs, plus 120 francs par enfant. Cette dernière allocation est supportée par l'Etat seul, tandis que les charges résultant du paiement des deux autres sont réparties entre le canton et les communes.

A plusieurs reprises déjà, cette chronique a eu à s'occuper de l'encombrement de la carrière de l'enseignement dans certaines régions de la Suisse alémanique. Ce mal sévit en particulier à l'état endémique dans le canton de Berne où, faute d'avoir été combattu énergiquement dès l'origine, il prend le caractère d'un véritable fléau. La commission nommée par la *Société des instituteurs bernois* pour étudier les remèdes à apporter à une telle situation a publié en 1942, dans le *Berner Schulblatt*, les résultats de son enquête. Elle envisage les mesures suivantes, de nature, soit à rendre plus difficile l'accès à la carrière pédagogique, soit à procurer des occasions de travail aux maîtres qui n'ont pas pu trouver de place fixe dans l'enseignement public et peut-être n'en trouveront jamais : 1^o Prolongation de la durée des études par la création d'une classe de cinquième année dans les écoles normales (voir plus haut l'article sur Zurich). 2^o Introduction du *numerus clausus*, c'est-à-dire limitation à dix ou même à huit du nombre des élèves par classe. 3. Institution d'une période d'attente avant l'admission à l'Ecole normale. 4^o Abaissement de la limite d'âge donnant droit à la retraite, de façon que les vieux fassent plus vite place aux jeunes (dans cet ordre d'idées,

une invitation a été adressée, le 31 octobre 1942, aux membres de la Société des instituteurs bernois, suggérant à tous les maîtres d'école qui, sans avoir encore atteint la limite d'âge, auraient d'autres raisons à invoquer pour obtenir leur mise à la retraite, de faire immédiatement les démarches nécessaires. Cet appel a eu d'excellents résultats. 37 institutrices, 29 instituteurs primaires et 4 maîtres secondaires y ont répondu. Cela a permis, grâce à l'appui du Département de l'instruction publique, et la caisse des retraites du corps enseignant s'étant montrée accommodante, de placer définitivement plus de septante jeunes sans-travail.) ; enfin, comme pis-aller : 5^e Fermeture temporaire des écoles normales.

La commission envisage encore toute une série d'autres mesures plus radicales visant à diriger le trop-plein des maîtres d'école diplômés, sans occupation, vers d'autres carrières moins encombrées où leur connaissance des langues, de la sténographie, de la dactylographie pourrait, entre autres, trouver son emploi. Il s'agirait de faciliter aux chômeurs de l'enseignement une rééducation professionnelle leur permettant d'embrasser des métiers comme ceux d'employés des P.T.T. ou des douanes, de conducteurs de chemins de fer, d'agents d'assurances, de secrétaires ou d'interprètes d'hôtel, de correcteurs d'imprimerie, de comptables, de secrétaires de syndicats ou de coopératives, de sans-filiers d'avion, etc., etc. La Société des instituteurs bernois a même créé, à cet effet, un bureau de réorientation professionnelle et de renseignements qui paraît appelé à rendre de grands services à tant de jeunes maîtres d'école démoralisés par le désœuvrement.

Le nombre des chômeurs de l'enseignement, déduction faite de ceux qui n'ont, vu leur âge, ou pour toute autre raison, plus aucune chance d'être nommés définitivement, est encore de 459 dans le canton de Berne. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ces sans-travail se soient constitués en associations, afin de pouvoir mieux défendre leurs intérêts. A la *Vereinigung stellenloser bernischer Mittellehrer* est venue s'ajouter, en 1942, le *Verein stellenloser bernischer Primarlehrer*. Remarquons que le chômage sévit également à Zurich, sinon à l'école primaire où l'on est parvenu à y remédier à temps, du moins dans l'enseignement secondaire (gymnases). Les maîtres auxiliaires des écoles moyennes dont le nombre augmente d'une manière inquiétante depuis quelques années, par le fait que l'Université ne se soucie pas du placement des étudiants qu'elle diplôme, ont fondé aux aussi une société (*Zürcherischer Verein der Mittelschul-Hilfslehrer*) qui donnera plus de poids à leurs revendications professionnelles.

Lucerne

La première question qui se présente à nous dans la chronique lucernoise de l'enseignement est également celle de la lutte contre le chômage. Les autorités scolaires de ce canton ont fait preuve à cet égard d'une louable prévoyance. Les dispositions prises en vertu de la loi du 30 novembre 1937 et de l'arrêté du 25 février 1938 ont été maintenues en vigueur pour une nouvelle période quadrisannuelle (décision du Conseil d'Etat du 4 avril 1941). C'est ainsi qu'au printemps 1944 aucun nouvel élève ne sera admis à l'Ecole normale de Hitzkirch. La suppression de la première classe pour cette année-là aura sa répercussion sur les années suivantes, où manqueront respectivement les classes de deuxième, de troisième et de quatrième. Dans ces conditions, il n'y aura pas d'examens du brevet primaire, tant pour les instituteurs que pour les institutrices, en 1949. Le nombre des candidats et candidates admis aux examens de 1947, 1948 et 1950 sera en outre réduit de 30 % par rapport à la moyenne de la dernière décennie. La répartition entre les divers séminaires du canton sera la suivante : Hitzkirch 31, Lucerne 15, Baldegg 14.

L'importance prise par l'agriculture dans notre vie nationale, à mesure que s'accroissent les difficultés de ravitaillement causées par la guerre ne pouvait manquer de se faire sentir jusque dans les programmes d'enseignement. Sur la demande de l'Union des paysans, la direction de l'instruction publique de Lucerne a fait donner, du 28 septembre au 3 octobre 1942, à l'usage des maîtres du degré supérieur de l'enseignement primaire, un cours complémentaire d'agriculture, le premier du genre dans le canton. Ce cours a été suivi par un très grand nombre d'auditeurs. Il avait pour but d'initier les instituteurs à la théorie comme à la pratique de l'exploitation agricole, pour qu'ils soient à même d'intéresser leurs élèves à la vie des champs, en fortifiant en eux l'amour du sol natal.

Les mêmes problèmes se posent dans tous les cantons en termes à peu près identiques. Les Lucernois s'appliquent eux aussi à adapter leur enseignement de la gymnastique aux exigences de l'arrêté fédéral du 1^{er} décembre 1941. Cet enseignement étant désormais, à l'école primaire, obligatoire pour les filles comme pour les garçons, le besoin se fait sentir d'institutrices qui y soient préparées. Dans les communes où un personnel spécialisé fait défaut, les maîtresses de travaux féminins et d'économie ménagère pourraient y suppléer après un apprentissage de relativement courte durée. C'est pourquoi les séminaires de Baldegg et de Hertenstein qui forment respectivement des maîtresses

de travaux féminins et des maîtresses d'école ménagère ont été autorisés à préparer en outre leurs élèves à l'enseignement de la gymnastique. Cette préparation nécessitera 500 heures de leçons supplémentaires à répartir sur une scolarité de deux ou trois années. Pour obtenir le certificat d'aptitude, les candidates devront subir un examen dont les épreuves théoriques et pratiques seront les mêmes que celles de l'examen du brevet spécial de maîtresse de gymnastique.

Le 2 décembre 1942, le Grand Conseil lucernois a décidé d'accorder à tous les fonctionnaires de l'Etat, y compris les maîtres d'école, les allocations de renchérissement suivantes : *a)* une allocation générale se montant à 720 francs pour les gens mariés, 480 francs pour les célibataires ayant des charges de famille et 360 francs pour les célibataires n'ayant à subvenir qu'à leurs propres besoins ; *b)* les fonctionnaires mariés, veufs ou divorcés toucheront en outre une allocation supplémentaire pour tous leurs enfants de moins de 18 ans ; cette allocation est fixée à 80 francs pour chacun des trois premiers enfants et à 90 francs pour les suivants. Dans leur ensemble, les allocations susmentionnées sont supportées pour les trois quarts par l'Etat et pour un quart par les communes.

Uri

L'enseignement de la gymnastique est à l'ordre du jour à Uri comme ailleurs. Le nombre des heures de leçons qui devront désormais y être consacrées chaque semaine aux exercices corporels a été fixé à deux. Seules, dans ce canton essentiellement alpestre et agricole, les communes d'Altdorf et d'Erstfeld sont tenues de se conformer à l'ordonnance fédérale du 1^{er} décembre 1941 et d'aller jusqu'à trois.

Sur la proposition du Conseil de l'éducation, le *Landrat* uranais a décidé, le 21 mai 1942, d'inscrire la gymnastique au nombre des matières obligatoires enseignées dans les écoles complémentaires. Celles-ci forment un cours d'une durée de quatre ans, à raison de septante heures de leçons par année, dont trente devront désormais être consacrées aux exercices du corps. La décision du *Landrat* aura force de loi jusqu'en 1946.

Les cantons de la Suisse primitive paraissent résolus à encourager la pratique des sports dans la mesure de leurs moyens. Deux institutions catholiques : la *Communauté de travail pour l'éducation et l'enseignement* (organe de la Société populaire — *Schweizerischer katholischer Volksverein*) et l'*Union des organisations de jeunesse* (*Verband der katholischen Jugendorganisation*)

nen) ont décidé de nommer une commission et de créer un secrétariat, afin de soutenir et de coordonner les efforts faits dans ce dessein, qu'ils soient dus aux autorités ou à l'initiative privée.

Pour l'année 1943, les allocations de renchérissement versées par le canton d'Uri à ses fonctionnaires de l'enseignement se montent à 600 francs pour les maîtres mariés, plus 120 francs par enfant au-dessous de 18 ans, et à 500 francs pour les célibataires. Les ecclésiastiques touchent 300 francs et les maîtres des écoles congréganistes 250 francs pour les hommes et 150 francs pour les femmes. La moitié du total de ces allocations tombe à la charge du canton.

Schwytz

Le Grand Conseil de Schwytz a décidé d'obliger les communes du canton à accorder aux maîtres d'école, pour l'année 1942, des indemnités de renchérissement à prélever sur le produit de l'impôt fédéral à la source. Ces allocations se montent à 200 francs (plus 50 francs par enfant au-dessous de 18 ans) pour les instituteurs mariés et à 100 francs pour les célibataires et les institutrices. Ces allocations ont été respectivement portées, pour 1943, à 300 francs, 100 et 200 francs.

Comme nous l'avons vu dans une chronique antérieure, le canton de Schwytz voit des soins particuliers à l'orientation professionnelle de la jeunesse féminine. Les deux offices (*Jugendämter*) de Steinen, pour le centre du pays, et de Lachen pour la région nord se montrent très actifs. Aussi le Conseil de l'éducation vient-il de proposer au Conseil d'Etat de leur verser à l'avenir une subvention annuelle. On a fait très peu de chose jusqu'ici à Schwytz dans le domaine de l'orientation professionnelle des jeunes garçons.

La loi schwytzoise d'introduction au code pénal fédéral a été adoptée le 9 novembre 1941. Elle intéresse cette chronique par ses dispositions relatives à la procédure et aux pénalités applicables aux délinquants juvéniles. Une distinction est faite entre les enfants de 6 à 14 ans qu'il s'agit moins de punir, en cas de délit, que d'éduquer et de corriger, et les adolescents de 14 à 18 ans. Au premier degré l'enquête est menée par l'inspecteur des écoles assisté du président de la commission scolaire de la commune. Dans le cas où l'enfant est privé de surveillance et reconnu vicieux, l'inspecteur le renvoie à la Commission de protection de l'enfance existante ou à créer dans chaque commune. Les adolescents prévenus d'une infraction à la loi pénale sont déférés, selon la gravité du cas, au juge ou au tribunal de la jeunesse du district ou du canton. La procédure doit être aussi

expéditive et aussi peu ostentatoire que possible. On évitera toute publicité de même que l'intervention, au cours de l'Instruction, d'agents de la Sûreté en uniforme.

L'organisation scolaire du canton de Schwytz présente une curiosité bien digne de remarque. C'est l'école du Righi dont un tiers des élèves (6 sur 18) sont domiciliés en territoire lucernois. Fondée il y a trente ans et ouverte l'été seulement, elle a eu d'abord pour local la salle d'attente de la gare du chemin de fer Arth-Righi. Elle se tient actuellement dans une salle de l'hôtel First. Ses élèves appartiennent aux trois communes d'Arth (Kulm, Staffel, Klösterli) de Gersau (Scheidegg) et de Weggis (Kaltbad). Ceux qui viennent de Scheidegg sont à une heure et demie de marche de l'école. Par une conséquence du développement des sports hivernaux qui tire de plus en plus les montagnes de leur isolement, l'école du Righi est devenue depuis 1941-1942 également une école d'hiver. On pourra se faire une idée des difficultés avec lesquelles son institutrice est aux prises, quand on saura que la scolarité est de sept années à Schwytz et de huit à Lucerne, que le premier de ces cantons fait enseigner dans ses écoles l'écriture latine ordinaire et le second l'écriture spéciale dite *Schulschrift*, qu'à Schwytz la note supérieure est 1 et à Lucerne 6, etc., etc. Que de talent et de patience ne faut-il pas pour se reconnaître dans cette Babel en miniature !

Pour remédier au chômage qui sévit à Schwytz comme ailleurs, dans la carrière de l'enseignement, l'Institut d'Ingenbohl a retiré de l'école un certain nombre de ses sœurs enseignantes. Cela a permis de créer des places pour autant de jeunes maîtres inoccupés.

Obwald et Glaris

L'inspecteur cantonal des écoles d'Obwald préconise de nouveau dans son rapport de 1941 la création d'écoles complémentaires à l'usage des jeunes gens des communes rurales. Il estime que les soixante heures de leçons que comportent les cours « pédagogiques » des recrues sont insuffisants pour les préparer convenablement à l'examen nouvellement rétabli. On devrait, selon lui, les compléter de deux ou trois cours d'hiver pendant les années qui précèdent immédiatement le recrutement.

Après avoir supprimé en 1941 les réductions de traitement appliquées au corps enseignant depuis la crise des affaires, la *Landsgemeinde* de Glaris a décidé le 10 mai 1942 d'accorder à tous les fonctionnaires cantonaux, ceux de l'enseignement y compris, une indemnité de renchérissement de 320 francs par an, à laquelle s'ajoutent mensuellement une allocation familiale de

15 francs et 10 francs par enfant. L'allocation familiale est versée aux gens mariés, à condition que les appointements de celui des conjoints qui est au service de l'Etat dépasse 50 % du revenu total des époux et des enfants vivant sous le même toit que les parents. En 1942 a été créé à Obwald un service d'orientation professionnelle gratuit, à l'usage des jeunes filles des écoles primaires et secondaires. Le Conseil d'Etat a décidé en outre, sur la proposition de l'Union des familles nombreuses (*Bund Kinderreicher Familien*) de fournir gratuitement le matériel scolaire aux écoliers appartenant à des familles d'au moins quatre enfants.

Pas plus que les autres cantons, Glaris ne néglige l'éducation physique de la jeunesse. S'inspirant de l'arrêté du Conseil fédéral déjà cité, le Conseil d'Etat a nommé une commission de cinq à sept membres chargée de contrôler et d'améliorer l'enseignement de la gymnastique. Font partie de droit de cette commission : l'inspecteur scolaire cantonal, le secrétaire du Département de l'instruction publique et le directeur technique de la Société de gymnastique des instituteurs. La commission organise et dirige : *a)* les examens de capacité physique à la fin de la scolarité obligatoire (*Leistungsprüfungen*) ; *b)* les cours normaux à l'usage des maîtres de gymnastique. Elle exerce en outre une surveillance générale sur l'enseignement et la pratique des exercices corporels et des jeux sportifs, notamment sur l'utilisation rationnelle des « après-midi de plein air » (*Nachmittage im Freien*). — Une motion a été déposée au *Landrat* glaronnais demandant que le sport du ski soit inscrit au programme des écoles du canton à titre de matière obligatoire.

Le canton de Glaris est à la veille de mettre à exécution, dans le domaine de l'enseignement secondaire, un projet presque séculaire dont des circonstances hostiles ont à plusieurs reprises empêché la réalisation. Je veux parler de la création d'un gymnase cantonal, d'une *Kantonsschule*. On sait que Glaris est, avec Bâle-Campagne, le seul canton suisse qui ne possède pas d'établissement d'enseignement secondaire, au sens français du terme, c'est-à-dire d'école délivrant un baccalauréat ou certificat de maturité.

Déjà au milieu du siècle dernier, le Conseil cantonal de l'éducation songeait à la fondation d'une école de ce degré ! L'incendie de Glaris, en 1861, en enleva pour longtemps les moyens aux Glaronnais. Un premier pas fut fait en 1889, lors de la réorganisation de l'enseignement secondaire (*Sekundarschule* et *Mittelschule*). C'est alors que furent créés au chef-lieu la section dite industrielle (*Industrieabteilung*) et un progymnase ouvert aux élèves du canton entier.

Le premier projet vraiment élaboré d'un Collège cantonal glaronnais remonte à 1914. Il fut emporté, comme tant d'autres, par le mauvais vent de la guerre mondiale. S'il est repris aujourd'hui en dépit de la dureté des temps et de l'incertitude de l'avenir, c'est que, dans l'intervalle, le besoin auquel il devait répondre s'est considérablement accentué. Déjà en 1914, M. Hafter, ancien inspecteur scolaire, avait établi, à la suite d'une enquête minutieuse, que pour chaque « volée » de jeunes gens s'en allant faire leurs études secondaires et universitaires dans d'autres cantons (il estimait leur nombre à cinquante), les familles glaronnaises dépensaient une somme totale de 200 000 à 300 000 francs. Et c'est pour éviter ces frais, comme aussi pour ne pas se séparer de leurs enfants, que beaucoup d'entre elles allaient s'établir dans d'autres villes. Il est clair aussi que tout cet argent aurait pu servir à doter le gymnase depuis si longtemps projeté.

Les avantages que Glaris retireraient de la possession d'une *Kantonsschule* sont évidents. Ils sont surtout d'ordre moral et éducatif, car il n'est certainement pas bon que les adolescents des deux sexes soient soustraits à l'influence de la maison paternelle au moment où se constitue la personnalité. On objectera que rien n'est plus salutaire que de sortir de son milieu natal et que c'est en voyant du pays et en se frottant à d'autres types humains qu'on élargit son horizon. Sans doute, mais les années d'université en fourniront assez tôt l'occasion au bachelier. — On s'est demandé également si, vu sa petitesse, le canton de Glaris serait capable d'alimenter en élèves, un établissement d'enseignement secondaire complet. La statistique établie en 1914 par M. Hafter est de nature à nous rassurer pleinement. Elle accusait un total présumé de 228 élèves dont 83 lycéens proprement dits, 71 élèves de la section réale et 74 jeunes filles. Ces chiffres n'ont certainement pas baissé depuis trente ans et quant au personnel enseignant, il est déjà lui aussi en grande partie sur place.

L'obstacle principal à la réalisation du projet est aujourd'hui comme à l'origine la question d'argent. Mais le Conseil d'Etat a trouvé le moyen de le surmonter par la constitution d'un fonds de l'Ecole cantonale dont les éléments de ressources permanents s'établiront de la manière suivante :

1. 100.000 francs seront empruntés au capital de la fondation Marty, datant de 1807 et destinée, selon les intentions du testateur, à faciliter aux enfants bien doués, de familles modestes ou indigentes, l'accès aux études supérieures.
2. 300 000 francs que les autorités glaronnaises se flattent d'obtenir de la Confédération, à imputer sur le produit du nouvel impôt du sacrifice national.
3. Une subvention annuelle à prélever sur la part revenant

au canton de Glaris du bénéfice de la régie des alcools (cette part a été de 17 000 francs en 1942).

4. Des dons et legs *ad hoc* qui ne manqueront pas d'être faits, en faveur de l'établissement à créer.

Une proposition de principe reposant sur les prévisions ci-dessus et approuvée par le *Landrat*, a été soumise à la *Landsgemeinde* de 1943. L'assemblée du peuple l'a faite sienne, et a chargé le Conseil d'Etat de lui présenter, en 1944, un projet définitif accompagné d'un devis. Il a été admis que l'Ecole cantonale de Glaris, dont le programme correspondra à celui des autres gymnases suisses et aux prescriptions du règlement fédéral sur l'obtention du diplôme de « maturité », sera ouverte le jour où le fonds mentionné ci-dessus se montera à 600 000 francs.

Zoug

Parmi les textes de lois élaborés en 1941, il convient de relever le nouveau règlement concernant les examens du diplôme d'études commerciales et du baccalauréat délivrés par certains instituts privés du canton. Désormais ces examens se feront selon une procédure uniforme voisine de celle qui est en usage à l'Ecole cantonale zougoise.

Sur la demande du Département de l'instruction publique, le comité de la Société de gymnastique des instituteurs a organisé, à Zoug, une série de cours destinés aux maîtres enseignant la culture physique à l'école primaire. Ces cours ont eu lieu les 29 août, 11, 12, 25 et 26 septembre 1942.

Les allocations de renchérissement accordées au corps enseignant zougois ont été fixées à 10 % du traitement au minimum. La plupart des communes sont allées jusqu'à 15 %. Quant à l'Etat, il a augmenté de 17 % sa part de l'allocation versée aux maîtres d'école, au prorata de leurs années de service (« haute paie »).

Soleure

La loi sur les traitements du personnel de l'Etat votée par le peuple soleurois en automne 1941 autorise le Grand Conseil à augmenter ou à réduire les appointements des fonctionnaires, aussitôt que l'index officiel du coût de la vie accuse une fluctuation de 10 % par rapport à l'époque où les taux des salaires en vigueur ont été fixés. Conformément à ce principe, l'Etat a accordé dès 1941 aux instituteurs primaires et aux maîtres des écoles de district (enseignement secondaire inférieur), sous la forme d'une augmentation de la « haute paie », une allocation de renchérissement de 500 francs. Pour 1943, le gouvernement a sollicité un

crédit budgétaire de 335 000 francs destiné à verser des allocations similaires à tous les fonctionnaires dont le traitement maximum ne dépasse pas 8500 francs.

Comme Berne et Lucerne, le canton de Soleure se voit obligé de prendre des mesures afin d'enrayer l'encombrement croissant de la carrière pédagogique. C'est ainsi qu'au printemps 1942, sur 29 candidats qualifiés ayant subi avec succès l'examen d'admission à l'Ecole normale, 14 seulement (dont 9 jeunes filles) ont été effectivement reçus.

La loi soleuroise du 3 juillet 1938 sur la célébration de la fête nationale du 1^{er} août demandait que, dans le cadre de la législation scolaire existante, une place plus large fût faite à l'instruction civique. C'est pourquoi les cours dits de « répétition » (*Wiederholungskurse*) à l'usage des jeunes hommes à la veille d'être appelés pour la première fois sous les drapeaux, ont été rétablis au début de l'hiver 1942-1943.

Le programme de ces *Jungbürgerkurse* comprend les matières suivantes : instruction civique, histoire, économie publique, géographie et allemand. Il ne saurait être question, dans les trente-six heures de leçons du cours, d'un enseignement systématique de type scolaire. Selon les instructions données au corps enseignant, il s'agira simplement de conversations familières (en dialecte alémanique) entre maître et élèves, dans lesquelles les événements et les problèmes actuels seront envisagés et discutés aux divers points de vue correspondant aux matières du programme.

Bâle-Ville

Les allocations destinées à compenser le renchérissement de la vie dû à la guerre, qui ont été versées aux fonctionnaires bâlois, en vertu de la décision du Grand Conseil du 20 novembre 1941, se montaient à 420 francs pour les gens mariés (plus 140 francs par enfant), à 350 francs pour les célibataires soutiens de famille et à 280 francs pour les célibataires sans autre charge que leur propre entretien. Pour 1943, ces allocations ont été réglées de la manière suivante : les maîtres mariés, veufs, divorcés ou séparés de corps, à la tête d'un ménage d'au moins deux personnes ont touché 840 francs — ces mêmes catégories de gens, dans le cas où ils ont des charges de famille correspondant (au minimum) au 20 % de leur traitement ont reçu, selon le montant de ces charges, de 700 à 840 francs — pour les maîtres de toutes catégories sans aucune charge de famille, l'allocation a été uniformément fixée à 560 francs.

Le manque de combustible a obligé le Département de l'ins-

truction publique à prendre, pendant l'hiver 1942-1943, des mesures qui ont profondément modifié le train habituel de la vie scolaire. C'est ainsi qu'on a soumis toutes les écoles bâloises, à part l'école des arts et métiers, l'école ménagère et l'école normale, au régime de l'enseignement à la demi-journée. De cette manière 16 bâtiments d'école seulement sur 29 et 62 locaux de jardins d'enfants sur 105 ont dû être chauffés, chacun d'entre eux étant utilisé deux fois dans la même journée par deux séries de classes différentes. La durée des leçons a dû être réduite à 45 minutes.

Les inspecteurs de l'enseignement de la gymnastique à Bâle-Ville se sont prononcés contre l'introduction de l'insigne sportif de la jeunesse. Le principal motif de ce refus est d'ordre pédagogique, l'éducation corporelle ne devant pas être considérée comme une fin en soi, mais comme faisant partie intégrante de l'éducation générale de l'être humain.

A l'instar d'autres cantons (voir plus haut l'article Schwytz), Bâle-Ville a institué en 1941, par sa loi d'introduction au Code pénal fédéral, un tribunal de la jeunesse jugeant sans appel les délinquants juvéniles. La cour, dirigée par le président des assises, est formée de cinq juges dont un médecin, une femme et un pédagogue.

Bâle-Campagne

La loi fédérale fixant à 15 ans l'âge minimum des employés a obligé le Département de l'instruction publique de ce canton à s'occuper à son tour de la prolongation de la scolarité primaire. Une conférence convoquée pour le 12 décembre 1941 a entendu sur cet objet un rapport de M. Gürtler, directeur de l'Office de l'apprentissage. L'assemblée où étaient représentés le Conseil de l'éducation, les commissions scolaires, les associations de métiers, les maîtres du degré supérieur et les offices d'orientation professionnelle a reconnu à l'unanimité la nécessité de créer une classe primaire de neuvième année. Faute d'une prescription légale, plusieurs communes de Bâle-Campagne ont déjà, de leur propre initiative, prolongé d'un an leur scolarité primaire. Le besoin d'une révision de la loi sur l'instruction publique se fait sentir d'une manière générale dans ce canton. Un projet est en préparation qui aura, entre autres, pour effet, de retarder sensiblement l'âge d'entrée à l'école.

Une statistique établit que les instituteurs et institutrices actuellement en fonctions à Bâle-Campagne sortent de vingt écoles normales différentes, le canton ne possédant pas de séminaire en propre. Cet état de choses fort préjudiciable à l'unité de

l'enseignement va prendre fin. Les départements de l'instruction publique des deux demi-cantons viennent de conclure une convention aux termes de laquelle Bâle-Ville s'engage à admettre chaque année à son école normale primaire sept candidats au maximum de nationalité suisse, originaires de Bâle-Campagne ou domiciliés dans ce canton. Le brevet obtenu après une scolarité de deux ans donne droit à enseigner dans les écoles publiques des deux demi-cantons. En revanche les candidats et candidates originaires de Bâle-Campagne, sortant d'écoles normales d'autres cantons et ayant subi avec succès l'examen du brevet primaire devant une commission de leur canton d'origine, ne seront pas admis à enseigner à Bâle-Ville.

Schaffhouse

En raison de la disette de combustible, le Conseil de l'éducation a institué, pendant les hivers 1940-1941 et 1941-1942, pour tous les établissements scolaires du canton, le régime de la semaine de cinq jours. Pendant l'hiver dernier, la ville de Schaffhouse, de son côté, a fermé deux bâtiments d'école.

Contrairement à ce qui s'est fait à Bâle-Ville, la commission schaffhousoise, chargée de réorganiser l'enseignement de la gymnastique, a décidé d'introduire un insigne sportif cantonal (*Leistungsabzeichen*) pour la jeunesse. Cette décoration (plaquette de bronze, de bronze argenté ou de bronze doré, selon les degrés) s'obtient à la suite d'un examen de capacité physique dont les épreuves sont sensiblement plus sévères que celles de l'examen fédéral. Le Conseil de l'éducation a décreté obligatoire pour toutes les communes la troisième heure de leçon de gymnastique par semaine réclamée par l'arrêté du 1^{er} décembre 1941.

Les allocations de renchérissement votées par le Grand Conseil et ratifiées par les électeurs le 3 mai 1942 vont à Schaffhouse de 200 à 420 francs pour les célibataires sans charges de famille et de 400 à 620 francs (plus 160 francs par enfant) pour les gens mariés et les célibataires, veufs ou divorcés soutiens de famille. Ces taux ne sont pas uniformes, mais gradués selon les classes de traitements. Remarquons, en fait de traitements, qu'une nouvelle loi sur l'instruction publique sera prochainement soumise au Grand Conseil schaffhousois. Elle fixe comme suit les appontements des maîtres d'école : instituteurs primaires, 4800 à 6300 francs, maîtres d'écoles réales (*Sekundarschulen*) 5800 à 7300 francs, professeurs de gymnase (*Kantonsschullehrer*) 7000 à 9300 francs.

Appenzell

La législation scolaire des deux demi-cantons n'a pas subi de modifications sensibles en 1942. Signalons pourtant que le Grand Conseil d'*Appenzell-Rhodes Intérieures* a augmenté les traitements de base des instituteurs primaires, les portant à 3200 francs pour les maîtres et 2500 francs pour les maîtresses. La commission cantonale de l'éducation (*Standeskommision*) a recommandé en outre aux communes de verser au corps enseignant des allocations de renchérissement « en rapport avec la dureté des temps », soit 50 francs par mois pour les maîtres mariés, 30 francs pour les célibataires, plus 8 francs par enfant n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Le problème de l'adaptation du niveau des traitements à la cherté de la vie est également à l'ordre du jour dans l'autre demi-canton. Les délégués de la Société des instituteurs d'*Appenzell-Rhodes-Extérieures*, réunis le 12 décembre 1942, ont adressé aux autorités scolaires une requête demandant que les appointements des maîtres d'école soient augmentés de telle sorte, que le renchérissement survenu depuis le 1^{er} septembre 1939 soit supporté pour la moitié par le corps enseignant et pour l'autre moitié par les communes.

Saint-Gall

Comme les autres, le canton de Saint-Gall est en train d'adapter son enseignement de la gymnastique aux exigences minima de l'arrêté fédéral. Mais il a provisoirement renoncé à aller au delà. Le Conseil de l'éducation a fixé, en 1942, le temps qui devra désormais être consacré aux exercices du corps, à 123 heures par année (à raison de trois leçons par semaine, vacances déduites), à quoi il faut ajouter dix demi-journées de trois heures réservées aux jeux sportifs et à l'athlétisme léger (course, saut, lancement du boulet, excursions, ski, etc.)

Comme Zurich, Saint-Gall présente, en matière de traitements, un certain dualisme et des inégalités résultant de l'autonomie de fait dont jouit le chef-lieu par rapport au reste du canton. Il se trouve, par exemple, que les allocations de renchérissement touchées par les instituteurs primaires et secondaires, fonctionnaires de l'Etat, ont été, en 1942, respectivement de 200 et 250 francs, plus une allocation familiale de 150 francs et 50 francs par enfant, tandis que les indemnités allouées au personnel enseignant municipal de Saint-Gall-Ville ont atteint 300 francs, plus une allocation familiale de 250 francs et 100 francs par enfant au-dessous de 18 ans.

L'encombrement de la carrière pédagogique, sensible à Saint-

Gall depuis quelques années, y est pourtant moins prononcé qu'à Berne. Aussi les cours destinés aux candidats à l'enseignement secondaire (primaire supérieur) pour les deux spécialités : langues, sciences historiques et mathématiques, sciences naturelles, supprimés de 1940 à 1942 ont-ils pu être rétablis pour 1943. On n'en envisage pas moins à Saint-Gall la création d'une caisse de secours pour les chômeurs de l'enseignement. Le nombre des maîtres sans place fixe était en 1941 de 45 au total, soit 11 instituteurs et 20 institutrices primaires et 14 maîtres secondaires. Ces chiffres étaient sensiblement plus élevés en mars 1943. Il y avait alors à Saint-Gall 51 instituteurs et 50 institutrices primaires, 22 maîtres et 3 maîtresses secondaires non placés. Chose curieuse, le chômage sévit beaucoup plus fort dans les rangs des maîtres d'école catholiques que parmi leurs collègues de confession réformée.

L'Académie de commerce saint-galloise continue à se développer d'une manière réjouissante. Son programme qui embrasse dans sa totalité le vaste domaine des sciences commerciales, s'est enrichi récemment de deux disciplines nouvelles : le tourisme et l'administration. On pourra donc y obtenir dorénavant, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un diplôme de connaissances ou de capacité touristiques et administratives. Dans cette dernière matière, l'Académie délivrera même à l'avenir, après six semestres d'études une licence, après huit semestres un doctorat ès sciences administratives. L'examen portera sur l'administration, les questions financières, fiscales, consulaires, ainsi que sur les problèmes du trafic et du commerce extérieur.

Ainsi qu'il y a été fait brièvement allusion plus haut, à propos de la fondation de l'*Institut suisse de recherches et de relations internationales* à Zurich, l'Académie de commerce de Saint-Gall a encore étendu son champ d'activité dans une autre direction. Après de longues années de travaux préliminaires, elle vient de s'annexer un *Institut pour le commerce extérieur et l'étude des débouchés*. Cet établissement qui a été fondé d'accord et avec l'appui moral et matériel de la Confédération, ainsi que des principaux représentants de l'industrie et du commerce, mettra le résultat de ses recherches au service du pays. Nul doute qu'il ne contribue puissamment, une fois rétablies les conditions normales des échanges internationaux, à la reprise de notre essor économique.

Grisons

Il y a peu de choses à signaler cette fois dans la vie scolaire de notre grand canton du sud-est. Remarquons pourtant que depuis 1942 paraît à Coire un *Bündner Schulblatt*, publication bi-men-

suelle éditée par le Département de l'instruction publique et la Société des instituteurs grisons et rédigée par M. Martin Schmid, directeur de l'Ecole normale.

La Confédération a accordé au canton des Grisons une subvention annuelle de 25 000 francs destinée à la sauvegarde de l'intégrité linguistique et « culturelle » de ses vallées italiennes. Avec l'approbation du Conseil fédéral, le gouvernement grison est autorisé à consacrer une partie de cette somme à la défense de la langue et de la culture rhétoromanes.

Le 21 février 1943, les électeurs grisons ont adopté un projet de loi accordant aux maîtres d'école du canton une allocation de 600 francs supportée à parts égales par l'Etat et par les communes. Le Conseil d'Etat a autorisé l'Institut évangélique de Schiers à ouvrir une filiale à Samaden. La nouvelle école qui comprend quatre classes de gymnase et une école secondaire (*Sekundarschule*) a été inaugurée au commencement de juin 1943.

Argovie

Le fait le plus saillant de la chronique scolaire argovienne est la révision des enseignements professionnel et complémentaire. L'arrêté gouvernemental du 21 février 1941 a obligé les écoles professionnelles à élaborer de nouveaux règlements qui ont déjà partiellement été ratifiés par le Département de l'instruction publique. D'après les normes établies par cette autorité, le nombre des leçons auxquelles sont astreints les apprentis dans les professions dont l'apprentissage dure de deux à quatre ans, est de quatre heures et demie à six heures et demie par semaine.

Le règlement de l'enseignement ménager destiné aux jeunes filles de huitième année est entré en vigueur au début de l'hiver 1942-1943. Il stipule que, comme pour les garçons, les cours durent trois ans, à raison de 80 heures de leçons par année. Selon les matières, le nombre des élèves ne devra pas dépasser 16 ou 25 par classe. Il sera loisible aux communes de former une section spéciale pour les travaux du ménage proprement dits (à l'exclusion des travaux à l'aiguille). Les garçons pourront également être divisés en deux sections, l'une générale, l'autre agricole. Les 80 heures de leçons seront soit réparties sur toute l'année, à raison de deux leçons par semaine, soit concentrées sur le semestre d'hiver. Dans la section agricole, la moitié de l'enseignement, donnée par des instituteurs, sera consacrée aux matières de culture générale, l'autre moitié, confiée à des maîtres spéciaux, à la formation professionnelle.

Dans sa séance du 24 mars 1943, le Grand Conseil d'Argovie

a décidé d'accorder, pour l'année courante, aux membres du corps enseignant du canton, les allocations de renchérissement suivantes : 1^o pour les maîtres d'école mariés, ainsi que pour les maîtres et maîtresses veufs ou divorcés ayant un ménage à eux 800 francs quand le traitement ne dépasse pas 7500 francs et 700 francs au delà de cette limite ; 2^o pour les célibataires, les veufs et les personnes divorcées des deux sexes, sans ménage en propre, mais ayant des charges de famille, 550 à 650 francs. A quoi il faut ajouter, pour ces deux premières catégories, 120 francs par enfant ; 3^o pour les maîtres et maîtresses n'ayant ni ménage en propre, ni charges de famille, 500, 400 et 300 francs, selon l'importance du traitement.

Le canton d'Argovie se prépare à réorganiser son enseignement secondaire (*Sekundarschulen*, *Bezirksschulen* et *gymnases*). Le problème étant particulièrement épineux dans ce canton, le Département de l'instruction publique a demandé à cet égard une consultation à M. Paul Niggli, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale et à l'Université de Zurich, ainsi qu'à M. Walter Müri, l'importance du *gymnase littéraire* de Berne.

Thurgovie

Les mesures prises par le Département de l'instruction publique thurgovien pour adapter l'enseignement de la gymnastique aux exigences de l'arrêté fédéral du 1^{er} décembre 1941 correspondent sensiblement à celles exposées ci-dessus à propos d'autres cantons. Le nombre des heures de leçons obligatoires a été fixé à trois pour les garçons et deux pour les filles.

Le chômage sévit aussi dans l'enseignement public thurgovien. C'est pourquoi la commission de surveillance de l'Ecole normale de Kreuzlingen a décidé de n'admettre aucun élève nouveau au printemps de 1942. Il en sera probablement de même en 1944. En conséquence, les examens du brevet primaire seront supprimés en 1946 et éventuellement en 1948.

Le taux de l'allocation de renchérissement accordée aux fonctionnaires de l'Etat avait été fixé en décembre 1941, pour 1942, à 4 % du traitement. En outre les gens mariés touchaient 20 francs et les célibataires 12 francs par mois de supplément, plus 7 francs par enfant, mais seulement pour les traitements inférieurs à 7200 francs. En 1943, le Grand Conseil a porté le taux de 4 à 8 % du traitement, en y ajoutant une allocation familiale de 264 francs par an, plus 120 francs par enfant.